



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-162

PUBLIÉ LE 18 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-03-07-00013 - Arrêté n° 2025 - 064, portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 4 rue Santerre à Paris (75012), au sein du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE, géré par l'association OEuvre de Secours aux Enfants (OSE). (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2025-03-18-00004 - Arrêté approuvant la résiliation de la convention APL n° 75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198 (2 pages)

Page 7

75-2025-02-25-00018 - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Paris 2024-2030 (43 pages)

Page 10

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-03-18-00001 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS EXELTIUM une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (3 pages)

Page 54

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-03-17-00006 - Arrêté n°2025-00325 du 17 mars 2025, **???** autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de l'opération d'évacuation au sein de la Gaîté Lyrique à Paris le 18 mars 2025 **???** (5 pages)

Page 58

75-2025-03-17-00007 - Arrêté n°2025-00326 du 17 mars 2025, **???** autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'appels à manifester à compter du 17 mars 2025 à Paris **???** (5 pages)

Page 64

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-03-17-00005 - Arrêté 2025-076 du 17 mars 2025, **???** Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre **???** la démolition et la reconstruction d'une dalle aéronautique pour l'électrification des zones GSE au parking avion U17 du terminal 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, **???** (3 pages)

Page 70

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-03-18-00005 - Arrêté n° 20250687 VS 75 du 18 mars 2025 **???** portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection **???** (3 pages)

Page 74

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-03-07-00013

Arrêté n° 2025 - 064, portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 4 rue Santerre à Paris (75012), au sein du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE, géré par l'association OEuvre de Secours aux Enfants (OSE).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 064

portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 4 rue Santerre à Paris (75012), au sein du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE

géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la convention du 1^{er} novembre 1969 portant autorisation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) OSE sis 11 rue Ferdinand Duval à Paris (75004) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2025 à 2029 signé le 28 janvier 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié dans le cadre de la stratégie de l'aide aux aidants sur le département de Paris pour les personnes concernées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 149 403 € ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension du CMPP OSE sis 11 rue Ferdinand Duval à Paris (75004) pour la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sise 4 rue Santerre à Paris (75012) destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dont le siège social se situe au 117 rue du Faubourg du Temple à Paris (75010).
- ARTICLE 2^e** : La création de la PFR adossée au CMPP OSE ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de ce dernier, la capacité totale du CMPP OSE qui prend en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant tous types de déficiences reste donc inchangée.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750680357

- | | |
|-----------------------|--|
| Code catégorie : | [189] – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) |
| Code discipline : | [320] – Activité CMPP
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) |
| Code fonctionnement : | [16] – Prestation en milieu ordinaire |
| Code clientèle : | [042] – Aidants / aidés PH – Aidants / aidés tous types de handicap |

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 750000127

Code statut : 61 + Association Loi 1901

- ARTICLE 5^e :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 7 mars 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Signé

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-03-18-00004

Arrêté approuvant la résiliation de la convention
APL n° 75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE
approuvant la résiliation de la convention APL
n° 75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement ;

Vu les articles L.353-1 à L.353-22 et D.353-92 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la convention à l'aide personnalisée au logement (APL) n° 75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198 du 17 janvier 1983 conclue entre l'État et la société PHILANTHROPIQUE concernant le programme de 48 logements situés 62, avenue Jean Jaurès à Paris 19ème ;

Vu l'article D.353-92 du CCH qui prévoit que les conventions sont renouvelées par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de leur date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date ;

Vu la notification de résiliation de la convention APL n° 75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198 formulée par la société PHILANTHROPIQUE le 18 décembre 2024 et transmise par acte de commissaire de justice le 24 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Paris du 9 janvier 2025 relatif au déconventionnement de la convention APL n°75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198 ;

Considérant que la date d'expiration initiale de la convention APL n°75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198 fixée au 30 juin 1995 a été renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales jusqu'au 30 juin 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La convention à l'APL n°75.I.01.1983.80.429.0.000.000.198 conclue entre l'État et la société PHILANTHROPIQUE est résiliée à compter du 30 juin 2025.

.../...

Article 2 :

Le préfet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2025

Pour le préfet de la région d'Île -de-France, préfet de Paris,
et par délégation, directrice régionale et interdépartementale adjointe
de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
directrice de l'unité départementale de Paris,

SIGNE

Marthe POMMIÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-02-25-00018

Schéma départemental d'accueil et d'habitat
des Gens du voyage de Paris 2024-2030



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Paris 2024-2030

**Projet de schéma soumis à la validation du
Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
<i>Contenu du schéma</i>	3
<i>Méthodologie du schéma</i>	3
ACCUEIL ET HABITAT.....	5
A. BILAN DU SCHÉMA 2013-2019.....	5
B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2024-2030.....	6
I. Les aires de grand passage.....	7
<i>Action 1 : contribuer aux équipements extra-départementaux</i>	7
II. Les aires permanentes d'accueil.....	9
<i>Action 2 : restaurer la fonction d'accueil d'une des deux aires</i>	9
<i>Action 3 : améliorer l'accueil des familles dans l'aire « d'ancrage »</i>	12
III. Les terrains familiaux locatifs.....	14
<i>Action 4 : créer des solutions d'habitat pour les familles ancrées dans les aires d'accueil</i>	14
VOLET SOCIO-ÉDUCATIF.....	19
A. BILAN DU SCHÉMA 2013-2019.....	19
B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2024-2030.....	20
IV. Actions à caractère social.....	21
<i>Action 5 : améliorer l'accès des familles à l'accompagnement social de proximité</i>	21
<i>Action 6 : poursuivre l'intégration scolaire des enfants et renforcer la scolarisation et la formation des jeunes</i>	24
<i>Action 7 : conforter l'animation socio-éducative et les activités extra-scolaires dans les aires d'accueil</i>	26
<i>Action 8 : développer les actions d'accès à la santé</i>	28
<i>Action 9 : structurer la stratégie et le partenariat dans le domaine des activités économiques et de l'insertion professionnelle</i>	30
GOUVERNANCE ET ANIMATION.....	32
A. BILAN DU SCHÉMA 2013-2019.....	32
B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2024-2030.....	32
V. Gouvernance et animation.....	33
<i>Action 10 : assurer la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs pour piloter et coordonner la mise en œuvre du schéma</i>	33
<i>Action 11 : contribuer aux conditions d'une coordination métropolitaine et régionale</i>	36
CALENDRIER PRÉVISIONNEL GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE.....	39
ANNEXE.....	40
GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	40

PRÉAMBULE

Contenu du schéma

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans à compter de sa publication. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les « personnes dites Gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet » (Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 - art.1^{er}).

Depuis 2004, le département de Paris est doté d'un schéma départemental d'accueil des Gens du voyage. Le schéma portant sur la période 2013-2019 est arrivé à échéance. Celui-ci a renouvelé l'objectif du précédent schéma de création de 200 places caravanes en aire d'accueil, qui n'avait pu être concrétisé au cours de la précédente période en lien avec la difficulté de mobiliser du foncier dans un tissu urbain très dense.

Le présent schéma définit les orientations et actions pour la ville de Paris pour la période 2024-2030 concernant :

- l'accueil et l'habitat des Gens du voyage ;
- le volet socio-éducatif ;
- la gouvernance et la mise en œuvre du schéma.

Il se compose pour chacun de ces volets :

- d'un rappel des traits saillants du bilan du schéma et des principes et orientations ayant guidé la définition des actions ;
- de fiches actions opérationnelles reprenant les constats du diagnostic, les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

Méthodologie du schéma

Un diagnostic détaillé a été réalisé pendant le 1^{er} semestre 2024. Il fait l'objet d'un rapport indépendant. Il comprend un bilan de la mise en œuvre du schéma 2013-2019 et un état des lieux du fonctionnement et des besoins concernant les équipements d'accueil et d'habitat, le volet social et la gouvernance. Les principaux éléments de bilan et de diagnostic sont rappelés dans ce document en introduction des orientations et actions.

Une analyse foncière exploratoire a également été réalisée afin d'évaluer le degré de faisabilité foncière des différents scénarios en matière de création de nouveaux équipements d'accueil et d'habitat.

En phase d'élaboration, la définition de ce schéma s'est appuyée sur trois groupes de travail thématiques partenariaux réunis en juin 2024, auxquels ont été conviés les différents partenaires institutionnels et locaux concernés, dont les associations représentatives des gens du voyage membres de la Commission départementale consultative de Paris¹ :

- l'accueil et l'habitat,
- l'accompagnement social, la santé et l'insertion professionnelle,
- la scolarisation et les activités périscolaires.

La validation progressive de la démarche a été assumée par un comité de pilotage réunissant les deux co-pilotes, État et Ville de Paris, réuni à 3 reprises :

- le 25 avril 2024 pour la phase de bilan et d'état des lieux des besoins

¹ FNASAT, ADEPT, Ligue des Droits de l'Homme, ARC-EA

- le 4 juillet 2024 pour la phase de préconisations
- le 20 septembre 2024 pour la phase de rédaction du schéma 2024-2030

Une réunion de restitution spécifique d'échange sur le projet de schéma s'est également tenue avec les associations (ADEPT, FNASAT et LDH) le 12 septembre 2024.

Enfin, la commission départementale consultative de Paris a été convoquée à 2 reprises pour suivre la révision du schéma et valider son contenu, le 1^{er} février et le 4 octobre 2024.

ACCUEIL ET HABITAT

A. BILAN DU SCHÉMA 2013-2019

- **État des réalisations**

Le schéma 2013-2019 prescrivait la création de 200 places en aires permanentes d'accueil. Deux aires ont été réalisées pour un total de 64 places :

- aire du bois de Vincennes (28 places caravanes, 5 300 m²), ouverte en 2017
- aire du bois de Boulogne (36 places caravanes, 6 700 m²), ouverte en 2018

Aucune aire de grand passage n'était prescrite, le schéma n'y faisant pas référence. Aucun terrain familial locatif public n'était non plus prescrit. Pour mémoire, les terrains familiaux locatifs ont été intégrés aux schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage par la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (venant modifier la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage).

- **Un fort investissement de la Ville dans la gestion de ses aires**

Si le bilan de réalisation des équipements est faible, le diagnostic a montré la grande qualité des deux aires qui jouissent de l'environnement des bois de Vincennes et de Boulogne et d'équipements très travaillés sur le plan de l'intégration paysagère. Les aires bénéficient également du fort investissement des services de la Ville pour une bonne qualité de gestion. On observe en particulier un lien étroit avec les occupants des aires, à la fois en direct par la direction du logement et de l'habitat (DLH), en charge de la gestion des aires, et via les opérateurs : deux gestionnaires délégués, financés par la Ville de Paris, et le centre social itinérant, financé par la CAF et la Ville de Paris. Au-delà du dialogue mis en place avec les familles, la gestion apparaît rapprochée et qualitative, les difficultés étant prises en compte de manière réactive. Si des difficultés persistent, il convient de souligner la faible antériorité de la gestion des équipements par la Ville, l'aire la plus ancienne ne datant que de 2017, ainsi que la capacité qu'a eue la Ville de reprendre en main dès 2018 les dysfonctionnements observés dans l'aire du bois de Vincennes via un diagnostic social assorti de recommandations.

- **Des aires n'ayant plus une vocation d'accueil**

Pour autant, les deux aires d'accueil n'ont plus aujourd'hui un fonctionnement d'aires d'accueil puisque leurs emplacements sont occupés de manière pérenne par les mêmes ménages depuis plusieurs années. Le critère hospitalier de réservation de certains emplacements, devant initialement définir l'usage des aires d'accueil, a aujourd'hui également disparu. Pour la plupart fortement ancrés dans le territoire parisien, les occupants des aires sont avant tout en demande d'une sécurisation de leur accès à l'accueil mais également d'une amélioration de leurs conditions d'habitat ; ils ne relèvent donc pas de l'aire d'accueil mais d'une solution d'habitat.

- **Un foncier rare et difficilement mobilisable**

Dans le cadre de la révision du schéma, une étude exploratoire du foncier mobilisable a été réalisée en lien avec la Direction de l'Urbanisme (DU) pour tester la faisabilité des prescriptions potentielles d'équipements d'accueil et d'habitat. Elle montre la rareté du foncier, la forte concurrence des usages mais aussi la difficile mobilisation pour des projets d'accueil et d'habitat des Gens du voyage au regard des spécificités de ces équipements (formes peu denses, bâti à un seul niveau) et les difficultés d'intégration urbaine de tels projets. Paris se caractérise, en effet, par des formes collectives denses ainsi que par de forts enjeux de protection du patrimoine bâti et du paysage, dont témoigne la couverture à 94 % du territoire parisien par des servitudes d'utilité publique relatives à cette protection (périmètres

de protection des monuments historiques, sites classés et inscrits et sites patrimoniaux remarquables).

B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2024-2030

La Ville de Paris et l'État ont souhaité poursuivre des engagements ambitieux mais réalistes vis-à-vis des difficultés de mobilisation du foncier dans le territoire parisien. Les objectifs affichés ont été calibrés pour être tenables dans le délai assez court de réalisation des prescriptions. Pour mémoire, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre ses prescriptions et bénéficier des subventions de l'État à la création des équipements, délai qui peut être prorogé de deux années supplémentaires si les études sont engagées. Il s'agit également pour la Ville d'être en capacité de tenir ses engagements vis-à-vis des familles du voyage, très en attente des résultats de la révision.

L'engagement qui figure dans ce schéma ne constitue donc pas un objectif final mais une étape dans un effort ancré dans une temporalité plus longue. Dans l'hypothèse d'une atteinte rapide des objectifs fixés, l'État et la Ville se projettent dans une révision anticipée du schéma avant les six années de validité, permettant d'acter une nouvelle étape dans la prise en compte des besoins des ménages.

En outre, si la Ville est particulièrement contrainte dans ses limites territoriales, elle souhaite explorer d'autres manières de construire des solutions d'accueil et d'habitat hors de son périmètre administratif, en s'inscrivant dans un partenariat avec d'autres collectivités via la mise à disposition de ses disponibilités foncières extra-communales et/ou la contribution financière au coût des équipements ou encore la mutualisation de moyens humains.

Quatre fiches actions relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage déclinent cette orientation :

- 1) Contribuer aux équipements extra-départementaux en matière de grand passage
- 2) Restaurer la fonction d'accueil d'une des deux aires parisiennes
- 3) Améliorer l'accueil des familles ancrées dans la seconde aire, à titre transitoire
- 4) Créer des solutions d'habitat pour les familles ancrées dans les aires

Les actions 2 à 4 sont étroitement liées, la réussite de l'action 4 conditionnant la mise en œuvre des actions 2 et 3.

Ces fiches actions comprennent deux niveaux d'objectifs :

- des prescriptions d'équipements d'accueil et d'habitat dont la réalisation conditionne la conformité de la Ville aux obligations du schéma,
- des préconisations qui formalisent les engagements de la Ville dans les actions d'accompagnement à ces prescriptions.

I. Les aires de grand passage

Action 1 : contribuer aux équipements extra-départementaux

Constats

Aucune aire de grand passage n'est en service dans le territoire de la Métropole du Grand Paris. Dans le reste de l'Île-de-France, seules 5 aires de grand passage ont été réalisées sur les 13 prévues dans les différents schémas départementaux : aires de grand passage de Lisses et Brétigny-sur-Orge dans l'Essonne, et aires de Moissy-Cramayel, Maisoncelles-en-Brie et Saint-Thibault-des-Vignes en Seine-et-Marne.

Ces aires sont saturées. Sont dénombrées jusqu'à 10 demandes de groupes pour une même période tandis que leur occupation est quasiment continue pendant leur période d'ouverture.

Le besoin en aires de grand passage en Île-de-France est donc avéré.

Le territoire parisien est extrêmement contraint : les travaux de révision du schéma ont permis de constater l'absence de foncier non urbanisé d'une superficie supérieure à 2 ha, exceptés les parcs, jardins publics et esplanades de grands monuments. De plus, les sites dont les usages ne seraient pas incompatibles avec une aire de grand passage, dans une optique d'occupation alternée (équipements sportifs et sites de foires et cirques notamment) sont tous situés dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Or, dans ces deux sites faisant l'objet de plusieurs protections, il est observé des usages intensifs compromettant leur préservation. La Ville a acté et réaffirmé à plusieurs reprises le principe d'une renaturation de ces espaces (plan arbres, classement naturel dans le PLU, etc.).

Aucun département de France, autre que Paris, n'a la particularité d'être intégralement constitué d'une seule collectivité territoriale, elle-même composée d'un tissu exclusivement urbain (densité de 20 000 habitants/km², contre 2 600 habitants/km² en moyenne dans les communes denses françaises²). Or les aires de grand passage sont systématiquement localisées dans des secteurs situés en périphérie des agglomérations.

Par ailleurs, pendant les fermetures estivales des aires permanentes d'accueil, généralement d'une durée de deux à trois semaines en juillet, un certain nombre de familles ne savent pas où stationner. La Ville tente de les soutenir dans leur recherche d'un lieu d'accueil mais ne dispose d'aucune solution dans son territoire.

Objectifs opérationnels

Prescription : aucune

Bien que le besoin d'un équipement soit avéré, l'État et la Ville actent l'impossibilité de réaliser une aire de grand passage dans le département de Paris.

Préconisations :

- Contribution aux aires de grand passage dans les autres départements d'Île-de-France

En dépit de l'impossibilité d'aménagement d'une aire de grand passage à Paris, la Ville de Paris souhaite participer au dispositif d'accueil temporaire des grands groupes en Île-de-France : elle contribuera donc à la réalisation des aires de grand passage dans les départements d'Île-de-France, prioritairement dans ceux de la Métropole du Grand Paris. Pour cela, elle pourrait notamment mettre à disposition des intercommunalités en charge de leur aménagement des réserves foncières dont elle disposerait dans ces départements. Elle pourrait également participer au financement de ces équipements. Elle pourrait conclure une convention avec ces intercommunalités à ces fins de mise à disposition ou de financement.

- Participation à l'aménagement d'une aire temporaire d'accueil mutualisée

² Seules 6 communes sont plus denses que Paris en France, toutes situées en Île-de-France et se caractérisant par leur très petite superficie (1 à 3 ha) : Levallois-Perret, Vincennes, le Pré-Saint-Gervais, Saint-Mandé, Montrouge et Clichy. Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_communes_de_France_les_plus_denses

La Ville de Paris se mettra également en relation avec les intercommunalités disposant d'une aire d'accueil afin d'envisager la mise en place d'une solution commune et mutualisée d'accueil des familles pendant les fermetures estivales des aires permanentes d'accueil. Pour cela, les terrains de la Ville situés dans les départements d'Île-de-France feront l'objet d'une analyse et, s'ils se prêtent à l'aménagement d'un terrain temporaire d'accueil, seront proposés aux communes concernées, en lien avec leur intercommunalité. Une participation financière à l'aménagement et/ou au fonctionnement de ces terrains devra être envisagée par l'administration compétente, à proportion de leur occupation par les familles issues des aires parisiennes.

Le terrain temporaire d'accueil ne constitue pas une modalité d'accueil prévue par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage. Il n'y a donc pas de norme d'aménagement et d'équipement. Le schéma préconise que le terrain temporaire soit aménagé selon les normes de l'aire de grand passage, définies par le décret du 5 mars 2019, exception faite de la capacité d'accueil et de la superficie, qui devront être définies avec les intercommunalités partenaires, en fonction des besoins des différents territoires. Ce terrain n'a pas vocation à rester en service en dehors des périodes de fermeture des aires des territoires mutualisant cet équipement.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Rôle d'animation de la fiche action : analyse du foncier maîtrisé (DLH/DU), initiative de la prise de contact avec les territoires, animation de la relation partenariale et suivi de l'avancement des projets (DLH)

Rôle de l'État :

Coordination avec les départements et intercommunalités d'Île-de-France (Préfecture de Région, services déconcentrés des départements concernés).

Appui à l'analyse du foncier et accompagnement à la conception et mise en œuvre des équipements (DRIHL).

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- dès signature du schéma (décembre 2024), constitution du groupe de travail accueil et habitat dans le cadre de l'action 10
- 1^{er} trimestre 2025 :
 - o analyse et arbitrages internes à la Ville sur les fonciers extra-communaux disponibles et opportuns (double analyse aire de grand passage/terrain temporaire d'accueil)
 - o création d'un groupe de réflexion avec les intercommunalités dotées d'une aire d'accueil dans les départements limitrophes
- pendant le reste de l'année 2025,
 - o prise de contact avec les EPT/EPCI ayant à réaliser une aire de grand passage et négociation sur les contributions foncières/financières de la Ville pouvant faciliter leur réalisation
 - o phase de conception/étude (montage, rôles respectifs, participations foncières/financières) pour le terrain temporaire d'accueil
- 2026 : aménagement de l'aire temporaire d'accueil (sous réserve d'un accord des territoires d'implantation)
- 2027 à 2030 : suivi régulier de l'avancement des projets d'aires de grand passage dans les territoires concernés, maintien des contacts et échanges

Conditions de réussite et points de vigilance

Nécessité que l'animation et la coordination entre les différents territoires soit portées/facilitées par les services de l'État, compétents en la matière.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'aires de grand passage et d'aires temporaires d'accueil réalisées en Île-de-France avec le concours de la Ville de Paris
- Nombre de tenements fonciers mis à disposition par la Ville de Paris
- Nature et montant des participations financières de la Ville de Paris à ces équipements

- Nombre d'occupants des aires d'accueil de Paris bénéficiant d'un accueil pendant la fermeture estivale

II. Les aires permanentes d'accueil

Action 2 : restaurer la fonction d'accueil d'une des deux aires

Constats

Le schéma 2013-2019 prescrivait la création de 200 places en aire permanente d'accueil. Seules 64 places ont été réalisées dans deux aires d'accueil (aire du bois de Vincennes et aire du bois de Boulogne).

Les aires sont occupées par des groupes familiaux ancrés dans la région parisienne et qui les occupent depuis leur ouverture. Dans ce contexte, les familles du voyage qui n'ont pas un lien de parenté avec les occupants des aires ne disposent d'aucune solution d'accueil dans le territoire parisien.

Cet état de fait étant connu des voyageurs, aucune demande ne s'exprime auprès des gestionnaires des aires. Les stationnements illicites sont également exceptionnels dans le territoire parisien, probablement en lien avec la rareté des espaces disponibles. En revanche, trois indicateurs témoignent d'un besoin d'accueil insatisfait à l'échelle de la Métropole du Grand Paris :

- Le taux de réalisation de seulement 37 % des obligations de places d'accueil des schémas départementaux au sein de la Métropole du Grand Paris ;
- Les stationnements illicites dans les territoires limitrophes :
 - o En Seine-Saint-Denis, 130 caravanes par an entre 2011 et 2014 sont dénombrées par le schéma départemental,
 - o Dans le Val-de-Marne, 280 caravanes sont décomptées en dehors des aires d'accueil dans le schéma de 2017 (annulé),
 - o Dans les Hauts-de-Seine, 50 à 60 caravanes sont présentes en permanence d'après le schéma de 2015 qui précise que les familles de voyage sont peu présentes dans le département du fait des difficultés d'accueil ;
- L'accueil de visiteurs dans les aires parisiennes, toléré pour des durées ponctuelles. Les relevés hebdomadaires des plaques d'immatriculation des caravanes réalisé par le gestionnaire dans l'aire de Boulogne permet d'approcher ces visites : 38 caravanes ont été présentes moins de 12 semaines, dont 28 moins de 4 semaines, sur 24 relevés hebdomadaires entre janvier 2023 et juin 2024. En outre, des données de l'Éducation Nationale collectées dans le cadre du contrôle de l'assiduité scolaire montrent que 11 enfants de l'aire de Boulogne sur 48 d'âge scolaire ont résidé moins de 3 mois dans l'aire (dont 10 moins de 2 mois) tandis que c'est le cas de 4 enfants sur 31 d'âge scolaire dans l'aire de Vincennes. Ces visites constituent un indice du besoin d'accueil dans le territoire parisien des seuls ménages ayant un lien avec les familles résidant dans les aires.

Comme indiqué plus haut, un recensement foncier a été réalisé dans le cadre des travaux de révision du schéma, de manière à évaluer la capacité de la Ville à mettre en œuvre les éventuelles prescriptions d'équipements supplémentaires. Ce travail témoigne de la rareté des fonciers de 4 000 à 8 000 m² susceptibles d'être mobilisés pour réaliser une aire d'accueil, de la concurrence des programmations et de la complexité de l'intégration urbaine d'un tel équipement dans un contexte urbain dense et couvert à 94 % par des protections patrimoniales.

Objectifs opérationnels

Prescription : aucune prescription de création d'une nouvelle aire d'accueil.

Compte tenu des fortes contraintes foncières, les pilotes du schéma privilégient en effet la création de terrains familiaux locatifs, permettant de reloger une partie des ménages résidant dans les aires et ainsi de rendre sa vocation d'aire d'accueil à l'un des deux équipements. Cet objectif correspond à un phasage des réalisations en fonction des capacités de production de la Ville.

Voir la fiche action 4 sur les prescriptions concernant les terrains familiaux locatifs.

Préconisations : redonner à l'une des deux aires sa vocation d'accueil

- **Mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)**

La MOUS est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, destiné à favoriser l'accès à un habitat adapté aux besoins de ces familles.

Cette MOUS, visant la réalisation d'un diagnostic auprès de chaque famille dans le cadre de l'action 4, permettra de **déterminer à laquelle des deux aires** il est opportun de rendre prioritairement sa vocation d'accueil des ménages itinérants, étant entendu que l'objectif serait de poursuivre cette démarche avec la seconde aire dans le schéma départemental suivant. Cet arbitrage devra prendre en compte les pratiques de déplacement, aspirations et capacités des familles mais également les caractéristiques des deux aires et de leur environnement. Les familles prioritaires pour un relogement pouvant résider dans les deux aires, la MOUS aura également à **accompagner la réaffectation des emplacements** libérés dans l'aire d'ancrage aux ménages de l'aire qui retrouvera sa vocation d'accueil qui ne pourront ou ne voudront pas bénéficier d'un terrain familial locatif.

- **Relogement des familles dans des terrains familiaux locatifs**

Voir action 4

- **Évolution du fonctionnement de l'aire**

Pour qu'une des aires retrouve sa vocation d'accueil, le règlement intérieur et les modalités de gestion devront évoluer pour permettre une rotation effective des familles. Il est notamment préconisé d'instaurer un délai de carence entre deux stationnements (1 mois) et de ne pas réattribuer les emplacements pour la rentrée en amont de la fermeture estivale. En revanche, les dérogations à la durée maximale de stationnement (3 mois) jusqu'à 7 mois supplémentaires (soit 10 mois au total) doivent être maintenues en cas de scolarisation, formation ou hospitalisation.

L'autorisation de l'installation par les voyageurs d'une tente sur l'espace enherbé collectif leur permettant de se réunir apparaît contradictoire avec son caractère d'équipement public et son ouverture souhaitée à des ménages n'appartenant pas tous au même groupe familial. Il est donc préconisé de ne pas la renouveler.

- **Abandon de la vocation hospitalière**

Le principe d'aires « hospitalières » avait été retenu dans les deux précédents schémas départementaux. Il s'agissait de prioriser l'accueil de personnes hospitalisées et de leurs accompagnants au sein des aires d'accueil. Considérant l'absence de rotation dans les aires et le contexte de saturation au sein de la Métropole du Grand Paris, il est préconisé de ne pas conserver la vocation hospitalière des aires dans le présent schéma.

- **Maintien de la qualité d'accueil et de gestion de l'aire**

La Ville maintiendra son dispositif de gestion qualitatif, reposant en particulier sur les rencontres régulières avec les familles (réunions résidents), sur l'entretien et sur la réactivité des petites réparations ainsi que sur le travail réalisé par la DEVE. Des chantiers sont en cours avec les familles concernant notamment la gestion des déchets et le respect des espaces de circulation. Ils devront être renouvelés auprès des nouveaux occupants après que la rotation aura été rétablie.

La Ville veillera également à maintenir des conditions optimales d'accueil et d'animation auprès des familles « itinérantes » (scolarisation, animation socio-éducative, etc.).

- **Agrandissement des locaux collectifs et réflexion sur la création d'un 2^{ème} WC par emplacement**

Un agrandissement des locaux collectifs de l'aire devra être étudié en lien avec l'inspection des sites (DRIEAT) et les ABF afin d'agrandir l'espace de stockage (local poubelles, bouteilles de gaz et matériel d'entretien des gestionnaires) ainsi que les espaces d'activités (centre social itinérant et centre de loisirs). En outre, une réflexion devra être conduite sur l'opportunité de créer un 2^{ème} WC dans chaque emplacement, permettant de différencier les toilettes pour les hommes et pour les femmes.

- **Évaluation de l'impact sur la demande en aire d'accueil**

Après que l'aire aura été rouverte avec les nouvelles modalités de fonctionnement, le gestionnaire devra comptabiliser les demandes de stationnement satisfaites et insatisfaites chaque mois.

- **Accompagnement des familles**

Voir le volet « actions à caractère social »

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Rôle d'animation de la fiche action : mise en place de la MOUS (en lien avec l'action 4), révision du règlement intérieur, évolution du cahier des charges du gestionnaire, étude des possibilités d'évolution du bâtiment collectif et mise en œuvre le cas échéant (DLH)

Rôle de l'État :

Appui à la mise en œuvre des nouvelles règles de fonctionnement de l'aire et poursuite de la participation aux temps de coordination nécessaire à la gestion (DRIHL 75).

Accompagnement de la réflexion sur l'agrandissement du local collectif (DRIEAT/UDAP/DRIHL)

Co-financement de la MOUS (BOP 135).

Contrôle de la gestion en lien avec l'ALT2 (DRIHL 75)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action ne peut intervenir qu'après relogement des occupants de l'aire. Elle intervient donc après achèvement des relogements dans le cadre de l'action 4, soit vraisemblablement dans les deux dernières années du schéma.

En revanche, l'agrandissement des locaux collectifs peut être préparé dès lors que le choix de l'aire aura été effectué, dans le cadre de la MOUS mise en place dans l'action 4, soit mi-2026 :

- Juillet à septembre 2026 : étude technique des solutions en lien avec la DRIEAT et l'UDAP
- Octobre à décembre 2026 : le cas échéant, devis travaux et formalisation des bons de commande/marchés de maîtrise d'œuvre
- 2027 : réaménagement des locaux collectifs, en utilisant la période de fermeture si nécessité d'une fermeture de l'aire pendant une partie du chantier
- à partir de 2029, selon avancement de l'action 4 (libération des emplacements via le relogement) : réattribution des emplacements et mise en place et suivi rapproché des nouvelles modalités de gestion

Conditions de réussite et points de vigilance

- Ne pas réattribuer les emplacements pendant la durée du relogement

La réussite de cette action repose sur la capacité à mettre en place de nouvelles modalités de gestion correspondant à l'aire permanente d'accueil. Il paraît difficile de mettre en place de nouvelles règles et pratiques de gestion pour une partie des occupants, nouvellement arrivés, tandis que les résidents historiques encore non relogés bénéficieraient de règles dérogatoires. Cela impliquera donc probablement de geler les attributions d'emplacements jusqu'au « relogement » complet des résidents, de manière à rouvrir l'aire avec un fonctionnement rénové et harmonisé pour tous.

Indicateurs d'évaluation

- Effectivité de l'évolution du règlement intérieur et de son application
- Durée d'accueil et taux de rotation des ménages de l'aire
- Nombre de ménages différents accueillis chaque année
- Nombre de demandes d'accueil satisfaites et insatisfaites

Action 3 : améliorer l'accueil des familles dans l'aire « d'ancrage »

Constats

Les aires sont occupées par des groupes familiaux ancrés dans la région parisienne et qui les occupent depuis leur ouverture. La plupart de ces ménages aspirent à une sécurisation de l'accès à l'accueil et expriment des demandes d'amélioration du confort d'accueil dans les aires, renvoyant à des modalités d'habitat, notamment l'aménagement d'une pièce de vie/cuisine dans l'emplacement.

Pour autant, le recensement exploratoire du foncier mentionné plus haut a montré les très fortes difficultés de réalisation des équipements et a donc conduit à phaser l'effort de production des terrains familiaux locatifs (fiche action 4). Dans ces conditions, seule une partie des résidents de l'aire pourra bénéficier d'un relogement, permettant de redonner une vocation d'accueil à l'une des deux aires (action 2), tandis que la seconde aire continuera à accueillir des ménages ancrés en région parisienne pour la durée du schéma 2024-2030.

Au regard des protections fortes dont bénéficient les deux bois, l'hypothèse d'une transformation en terrains familiaux locatifs a été exclue lors des travaux de révision du schéma. Indépendamment de ces protections, cette transformation se serait traduite par la nécessité de recréer des aires d'accueil. Or les difficultés de production des aires d'accueil sont supérieures à celles des terrains familiaux locatifs en raison de leur plus vaste emprise foncière. Cette transformation est donc apparue inopportune. Enfin, il convient de rappeler l'aménagement et les financements publics récents des deux aires (2017 et 2018).

Objectifs opérationnels

Prescription : aucune

Voir la fiche action 4 sur les prescriptions concernant les terrains familiaux locatifs.

Préconisations : améliorer l'accueil des familles dans l'aire d'ancrage de manière transitoire

Il s'agira donc de prendre acte d'une installation transitoire mais prolongée des familles dans l'une des deux aires et d'améliorer les conditions d'accueil dans l'aire sans pour autant changer formellement sa vocation pour ne pas compromettre une restauration ultérieure de sa fonction d'accueil.

- **Agrandissement des locaux collectifs et réflexion sur l'usage par les familles**

Un agrandissement des locaux collectifs de l'aire devra être étudié en lien avec l'inspection des sites (DRIEAT) et les ABF afin d'agrandir l'espace de stockage (local poubelles, bouteilles de gaz et matériel d'entretien des gestionnaires) ainsi que les espaces d'activités (centre social itinérant et centre de loisirs). Les réflexions devront notamment prendre en compte les contraintes liées à l'agrément pour le centre de loisirs des moins de 6 ans (voir action 7).

L'usage de la salle d'activités par les résidents en dehors des horaires d'utilisation par les partenaires (ADEPT, centre de loisirs...) devra être étudié. Il pourra constituer une alternative à l'autorisation donnée aux résidents d'installer une tente collective dans l'espace extérieur collectif. En effet, les gestionnaires ne parviennent pas à faire respecter le caractère facilement démontable de l'installation, ce qui pose un problème de sécurité, au-delà de l'aspect non réglementaire.

- **Étude de la possibilité d'aménager une pièce cuisine dans le local individuel ainsi qu'un 2^{ème} WC par emplacement**

L'installation d'une caravane cuisine est actuellement tolérée au sein de chaque emplacement dans les aires d'accueil, en période hivernale, à la demande des familles, leur permettant de prendre leurs repas au chaud. Cette solution est contraignante pour les familles (achat/revente chaque année), peu satisfaisante (confort de la caravane, coût de chauffage) et induit une sur-occupation des emplacements avec cette troisième caravane. Pour répondre à la demande récurrente des familles, la Ville étudiera la possibilité de transformer les locaux individuels sanitaires de manière à agrandir et fermer l'espace dévolu à l'évier extérieur, permettant de créer une petite pièce cuisine capable d'accueillir une table pour les repas et les équipements de cuisson. Un point d'eau extérieur devra

toutefois être maintenu. Selon les résultats de l'étude, les aménagements seront ou non réalisés.

En outre, une réflexion devra être conduite sur l'opportunité de créer un 2^{ème} WC dans chaque emplacement, permettant de différencier les toilettes pour les hommes et pour les femmes.

- **Suivi de la demande en terrain familial locatif**

Le relogement effectif de certaines familles dans les premiers terrains familiaux va permettre aux autres occupants des aires de se projeter dans cette modalité d'habitat. Un suivi des demandes devra être réalisé dans le cadre de la MOUS (voir action 4).

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Rôle d'animation de la fiche action : étude de l'aménagement de la pièce cuisine et de l'agrandissement des locaux collectifs et mise en œuvre le cas échéant (DLH)

Rôle de l'État :

Appui à l'animation (DRIHL 75)

Accompagnement de la réflexion sur l'agrandissement du local collectif et de la création de la pièce cuisine (DRIEAT/UDAP/DRIHL)

Contrôle de la gestion en lien avec l'ALT2 (DRIHL 75)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action pourra intervenir dès le choix de l'aire concernée, dans le cadre de la MOUS mise en place dans l'action 4, soit mi-2026 :

- 2^{ème} semestre 2026 : étude technique des solutions en lien avec la DRIEAT et l'UDAP
- A partir de 2027 : le cas échéant, devis travaux et formalisation des marchés de maîtrise d'œuvre puis réalisation des travaux, en utilisant la période de fermeture si nécessité d'une fermeture de l'aire pendant une partie du chantier

Conditions de réussite et points de vigilance

- Phaser le chantier pour permettre sa réalisation en site occupé

Les ménages n'auront plus accès au bloc sanitaire pendant sa transformation, le cas échéant. Une rotation des ménages dans les différents emplacements devra donc être prévue de manière à intervenir successivement sur chacun des blocs privatifs sans fermer l'aire au-delà de la fermeture estivale habituelle.

- Gérer l'attente des éventuels candidats aux terrains familiaux locatifs

Les ménages qui continueront à résider dans l'aire d'ancrage pourront avoir été candidats à un relogement en terrain familial locatif. Il conviendra donc de prendre acte de leur demande et de travailler avec eux sur les conditions de leur relogement ultérieur (niveau et régularité des ressources via l'accès aux droits et l'insertion professionnelle), respect du règlement...

Indicateurs d'évaluation

- Réalisation des études prévues par la fiche action
- Effectivité des aménagements si les études concluent à leur faisabilité technique et financière
- Satisfaction des familles le cas échéant

III. Les terrains familiaux locatifs

Action 4 : créer des solutions d'habitat pour les familles ancrées dans les aires d'accueil

Constats

Les aires sont occupées par des groupes familiaux ancrés dans la région parisienne et qui les occupent depuis leur ouverture. La plupart de ces ménages aspirent à une sécurisation de l'accès à l'accueil et expriment des demandes d'amélioration du confort d'accueil dans les aires, renvoyant à des modalités d'habitat, notamment l'aménagement d'une pièce de vie cuisine dans l'emplacement.

Pour autant, le recensement exploratoire du foncier mentionné plus haut a montré les très fortes difficultés de réalisation des équipements et a donc conduit à phaser l'effort de production des terrains familiaux locatifs de manière à permettre la libération d'une des deux aires d'accueil, lui permettant de retrouver sa vocation (action 2).

Les aires de Boulogne et Vincennes disposent respectivement de 36 et 28 places caravanes, soit 17 et 13 emplacements. Toutefois, au regard de la sur-occupation des emplacements et du nombre de jeunes non mariés, le besoin évalué dans le diagnostic est de 50 à 60 ménages nucléaires au total. C'est ce besoin qui a servi de base au dimensionnement des terrains familiaux nécessaires au relogement des occupants d'une des aires d'accueil.

Compte-tenu des protections fortes dont bénéficient les deux bois, l'hypothèse d'une transformation en terrain familial locatif a été exclue lors des travaux de révision du schéma. Indépendamment de la faisabilité réglementaire, au regard des difficultés de production d'une nouvelle aire d'accueil, plus fortes que celles d'opérations de terrains familiaux locatifs (emprise foncière), cette transformation est également apparue inopportune. Enfin, il convient de rappeler l'aménagement et les financements publics récents des deux aires (2017 et 2018).

Objectifs opérationnels

Prescription : créer 50 places en terrains familiaux locatifs publics³ soit 25 emplacements

Pour le schéma 2025-2030, la Ville aménagera des terrains familiaux locatifs publics à hauteur de 50 places caravanes, soit environ 25 emplacements.

Le décret du 26 décembre 2019 définit leurs normes d'aménagement et d'équipement.

Seul le produit « terrain familial locatif public » peut être prescrit par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Un principe d'équivalence est toutefois acté dans le présent schéma entre le produit terrain familial locatif public et un habitat spécifique ou adapté de type logement locatif social produit en PLAI afin de diversifier les solutions mobilisables par la collectivité. Le PLAI relève du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Paris 2022-2028.

L'équivalence entre le terrain familial locatif public et l'habitat spécifique ou adapté est conditionnée à une adaptation du logement social PLAI aux besoins particuliers des familles du voyage (habitat individuel de plain-pied, possibilité de stationner la caravane dans le jardin, voire de l'accoler au bâti). La règle d'équivalence retenue est de deux places caravanes par logement PLAI (soit 1 terrain familial = 1 habitat adapté).

³ Pour plus de précisions sur le terrain familial locatif public, voir les spécifications du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039683543>

Préconisations :

- **Mettre en place un groupe de travail pour l'identification du foncier et la conception/réalisation des opérations**

Une analyse exploratoire des fonciers maîtrisés par la Ville a fait émerger quelques sites envisageables pour des opérations de terrains familiaux locatifs. Leur faisabilité technique et politique devra être vérifiée et d'autres sites complémentaires devront être identifiés. Ce travail sera animé par la DLH, en lien avec la direction de l'urbanisme (service de l'action foncière et service de l'aménagement). Pour cela, un groupe de travail est proposé dans le volet gouvernance du schéma. Il devra identifier des sites fonciers (réserves foncières de la Ville, autres terrains publics mis à disposition ou terrains privés) et évaluer collégialement leur pertinence en termes d'intégration urbaine des opérations. Il devra également envisager la compatibilité des opérations, au regard de leur forme urbaine, avec les règles du PLU et, le cas échéant, les impacts en termes d'évolution du document d'urbanisme. Il sera également en charge du suivi des opérations en lien avec l'équipe de la MOUS. Il est rappelé que les terrains familiaux locatifs peuvent être réalisés et gérés par les bailleurs sociaux institutionnels.

- **Ne pas reloger l'ensemble des ménages dans une seule opération**

Au-delà de l'appartenance à un groupe familial étendu, il est apparu que les familles ne sont pas demandeuses de rester ensemble à l'échelle du groupe occupant actuellement chacune des aires. Cela n'est par ailleurs pas préconisé pour éviter une trop grande concentration de ménages au même endroit. Il est préconisé de privilégier des tailles d'opération ne dépassant pas 5 à 6 terrains familiaux, sous réserve des contraintes de production de la Ville et d'accompagnement socio-éducatif des familles.

- **Mettre en place une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale**

Lorsque des fonciers auront été confirmés du point de vue de la faisabilité politique et technique, une MOUS pourra être missionnée pour accompagner le processus de relogement des familles. Son rôle sera multiple. Elle sera dans un premier temps chargée d'expliquer aux familles ce qu'est le terrain familial locatif et de réaliser un diagnostic approfondi auprès de chaque occupant des deux aires d'accueil. Ce diagnostic permettra tout à la fois de déterminer l'aire qui retrouvera sa fonction d'accueil (action 2) et de prioriser les familles à reloger au titre du schéma 2024-2030. Les critères de sélection devront être explicites et transparents, notamment : souhait de la famille, niveau et régularité des ressources, capacité à assumer les devoirs locatifs (autonomie administrative, gestion du budget...), acceptation d'un voisinage étranger et d'un contexte urbain, besoin lié à la santé ou au vieillissement, etc. Les autres modalités possibles d'habitat pourront à cette occasion être présentées aux familles, notamment logement social classique et accession à la propriété. Une première liste de familles non définitive sera dressée. Celle-ci évoluera toutefois tout au long de la mise en œuvre en fonction des évolutions démographiques et conjugales et des positionnements de chaque ménage.

Lorsque les familles prioritaires auront été déterminées, un travail plus approfondi sera réalisé avec elles pour évaluer l'adéquation du foncier à leurs besoins et attentes : capacité du site, localisation et environnement notamment. Lorsque le binôme foncier/familles aura été confirmé, la MOUS entrera en phase d'accompagnement du projet. Pendant la conception, l'équipe MOUS devra faire remonter les attentes des familles mais également leur expliquer les contraintes techniques et calendaires, réglementaires ou financières et les limites à la prise en compte de leurs demandes (notion de besoin). La MOUS devra rester en lien avec les familles tout au long du chantier pour gérer ce temps long en expliquant les différentes étapes et difficultés éventuelles de mise en œuvre. Ce temps sera mis à profit pour préparer l'entrée dans les lieux en aidant les familles à se projeter dans les changements induits en termes de mode de vie, de statut locatif, de lien avec le groupe le cas échéant. Une dernière étape consiste à accompagner le relogement. Il s'agira pour l'équipe de maîtrise d'œuvre sociale d'accompagner les ménages dans l'intégration des droits et devoirs locatifs : habitat privé induisant des droits (maintien dans les lieux, boîte aux lettres, éventuel bénéfice de l'aide au logement) et des charges supplémentaires (contrats de fluides, entretien courant du logement et des extérieurs, gestion des poubelles...). Un travail particulier sera à faire concernant l'interdiction de transformer le bâti, de stocker des matériaux ou d'exercer une activité professionnelle dans le logement. Il est préconisé de maintenir cet accompagnement dans le logement pendant environ 6 mois.

Il conviendra de bien distinguer les missions relevant de la MOUS de celles du CSI, celles-ci pouvant se

rejoindre sur certains aspects.

- **Gestion locative adaptée des terrains ou habitats adaptés**

Une gestion locative adaptée devra également être mise en place : « une activité de gestion de logements « rapprochée et attentive » pouvant comporter une aide simple aux démarches liées (...) au logement, un suivi du paiement de la quittance et de l'usage du logement et/ou de l'immeuble plus intense que dans la gestion locative classique, une capacité d'écoute pendant la durée du bail. La gestion locative adaptée comprend également le repérage des difficultés des ménages, la sollicitation des partenaires susceptibles d'aider à leur résolution, et, le cas échéant, une médiation entre les occupants et leur environnement (services de gestion des quittances et voisinage). L'objectif est la prévention des difficultés des occupants et la sécurisation de la relation bailleur/locataire »⁴. En cas de réalisation par un bailleur social, les conditions de cette gestion devront être formalisées. Dans cette hypothèse, il serait également opportun de prévoir un comité de suivi partenarial au moins annuel pour envisager les solutions à apporter aux éventuelles difficultés de vie des logements (du point de vue du bailleur comme des familles), à pérenniser sur une période longue.

- **Saisine de la CAF sur l'aide au logement**

Le bénéficiaire de l'aide au logement n'est pas systématique dans les terrains familiaux locatifs. Une dizaine de CAF l'accordent actuellement. Des échanges avec la CAF 75 devront permettre de solliciter la mise en place de cette aide à Paris en dérogation ou adaptation de la règle de décence relative à la surface minimale habitable par nombre d'occupants.

- **Travailler avec les familles sur le relogement dans le parc social**

Parallèlement à la réalisation des terrains familiaux, il est préconisé d'enclencher un travail sur le relogement dans le parc locatif social non dédié avec les familles des aires, de manière à compléter le panel de solutions mobilisables et ainsi d'accélérer le relogement. Il s'agira pour cela d'identifier les ménages susceptibles d'accepter un relogement dans un habitat collectif classique, en rez-de-chaussée ou en étage, capables de s'autonomiser du groupe et de s'intégrer dans des relations de voisinage. Il convient toutefois de rappeler le contexte de très forte tension sur le parc locatif social à Paris et le délai probablement élevé d'attente des Gens du voyage, comme des autres demandeurs. Ce travail pourrait être intégré à la MOUS.

- **Accéder aux dispositifs prioritaires du logement social**

Dans un contexte de très forte pression sur le parc locatif social, il apparaîtrait opportun de pouvoir mobiliser les filières d'orientation prioritaire vers le logement social. Les critères de priorisation du dispositif « accompagner et reloger les publics prioritaires » (ARPP) permettent désormais de déposer un dossier de labellisation ARPP, entraînant une priorisation de la demande de logement. Un rapprochement avec le Bril au sein du SGDL permettrait de mettre en place un circuit pour le dépôt prioritaire d'une demande de labellisation, après évaluation de la situation et sous réserve du respect des critères administratifs.

Ce travail s'inclut dans le contexte plus général du plan Logement d'abord.

- **Accompagner les familles ayant un projet d'accession à la propriété**

Enfin, certaines familles ont les capacités budgétaires d'accéder à la propriété. Pour autant, certaines peuvent nécessiter un accompagnement concernant notamment :

- Le droit de l'urbanisme, pour vérifier les possibilités d'occupation des tènements ciblés, en amont de leur acquisition ;
- Les démarches administratives : accès au prêt bancaire, autorisations d'urbanisme, aides et opérateurs mobilisables... ;
- le choix et la mise en œuvre du type de construction : auto-construction, habitat modulaire...

Le CSI et la structure de proximité réaliseront conjointement l'orientation vers les acteurs et dispositifs adéquats.

⁴ Programmes de logements très sociaux à bas niveau de quittance, fiche de définition « gestion locative adaptée », version du 21/09/2018, cohésion-territoires.gouv.fr

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Rôle d'animation de la fiche action : recherche et proposition de sites, mobilisation foncière et réalisation des terrains familiaux locatifs publics et/ou habitats adaptés ou spécifiques, lancement et suivi de la MOUS, mise en place d'une gestion locative adaptée (DLH), travail avec un bailleur social, gestion des aides à la pierre déléguées par l'État, le cas échéant, et subvention à l'équilibre des opérations

Rôle de l'État :

Appui à l'animation (DRIHL 75), notamment mobilisation du foncier de l'État et de ses opérateurs, analyse des sites, financement de la MOUS (BOP 135), financement des TFLP (appel à projet DIHAL) ou PLAI (BOP 135) en cas de recours à des opérations d'habitats adaptés, échanges avec la CAF sur la décence (DRILH 75)

Accompagnement à la conception/intégration urbaine des opérations (DRIEAT/UDAP/DRIHL)

Autres partenaires :

CAF 75 : éventuelle dérogation pour le bénéfice de l'aide au logement sur le terrain familial ; participation au financement de la MOUS.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Conformément à l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, le délai de mise en œuvre des prescriptions du schéma est deux ans, prorogeable deux ans si la Ville a manifesté la volonté de se conformer à ses obligations. Compte-tenu des difficultés de mobilisation du foncier, l'action devra donc être enclenchée rapidement :

- dès signature du schéma (décembre 2024), constitution du groupe de travail accueil et habitat dans le cadre de l'action 10
- janvier à juin 2025 :
 - o validation politique et technique des fonciers pré-identifiés dans le cadre des travaux menés parallèlement à la révision du schéma
 - o Identification de sites complémentaires ou alternatifs et validation politique et technique
 - o élaboration du cahier des charges de la MOUS en préparation des phases ultérieures
- juin à décembre 2025 :
 - o approfondissement de la capacité des fonciers retenus en lien avec la DRIEAT et l'UDAP (1ères esquisses)
 - o saisine de la CAF 75 sur le bénéfice de l'aide au logement dans les terrains familiaux locatifs publics (orientera la capacité budgétaire des ménages et le choix du montage)
 - o lancement du marché de la MOUS
- Janvier à juin 2026 :
 - o diagnostic social auprès des familles
 - o 1^{ère} synthèse des capacités et souhaits des familles puis choix de l'aire maintenue dans son fonctionnement et de l'aire dont les occupants devront être relogés/relocalisés
 - o sélection progressive des familles en lien avec les fonciers retenus
 - o esquisse des projets en lien avec les familles (médiation par la MOUS)
- 2026-2028 :
 - o conception et réalisation des opérations
 - o mise en place des autres modalités d'accès au logement de droit commun
- 1^{er} semestre 2029 : livraison et accompagnement des familles à l'entrée dans les lieux (phasage selon le nombre d'opérations réalisées)
- 2029 à 2030 : mise en place et maintien d'une gestion locative adaptée

Conditions de réussite et points de vigilance

La période pendant laquelle les premières places libérées seront gelées dans l'attente du relogement de l'ensemble des familles devra être la plus courte possible. En effet, le maintien « artificiel » de places libres risque d'être source d'incompréhension de la part des familles en attente d'un emplacement.

Prise en compte de la faible acceptabilité sociale des opérations (riverains).

Communication à prévoir pour ne pas alimenter un discours sur un traitement de faveur accordé aux bénéficiaires des opérations au regard de la concurrence des publics dans l'accès au logement social et de la rareté de l'habitat individuel.

VOLET SOCIO-ÉDUCATIF

A. BILAN DU SCHÉMA 2013-2019

- **État des réalisations**

La partie du schéma 2013-2019 consacrée aux actions à caractère social se compose de 5 chapitres et se réfère à la vocation hospitalière des aires d'accueil :

- remise d'un livret d'accueil,
- santé (protocole d'organisation pour l'accueil et l'accès aux droits et possibilité de mettre en place des actions socio-éducatives dans le domaine de la santé),
- accompagnement social (articulation entre les services sociaux de l'AP-HP et de la Ville de Paris),
- scolarisation (protocole d'accès à la scolarisation, rôle du CASNAV et du CNED, possibilité d'actions dédiées de lutte contre l'illettrisme),
- activités économiques (sensibilisation des services concernés de la Ville et de l'État).

Le bilan de réalisation montre une mise en œuvre des actions à caractère social dédiées aux occupants des aires d'accueil allant bien au-delà des moyens définis dans le schéma, traduisant une réelle prise en compte de ce public dans les différentes politiques sectorielles, remarquable au regard de la faible ancienneté des aires.

- **Un centre social itinérant réalisant une animation socio-éducative in situ complémentaire de l'accompagnement social individuel**

Si l'accompagnement social par les structures de proximité reste faible et n'est pas encore structuré pour s'adapter à la spécificité des familles du voyage ancrées dans les aires d'accueil, la mise en place d'un centre social itinérant permet de nouer une relation de confiance et d'orienter les familles vers les structures compétentes.

- **Un dispositif intégré d'insertion scolaire et d'importants moyens dédiés d'animation socio-éducative**

Après une période de scolarisation dans les aires d'accueil, les enfants bénéficient de plusieurs dispositifs d'insertion scolaire dédiés, impulsés par le CASNAV et la DASCO, notamment des unités pédagogiques spécifiques déjà existantes dans les deux écoles élémentaires et programmées pour le collège, une expérimentation d'accompagnement des enfants à l'école en minibus pour l'aire de Vincennes, un centre de loisirs in situ le mercredi après-midi et les vacances scolaires et un ensemble d'activités socio-éducatives portées par le centre social itinérant de l'ADEPT.

- **Une identification des problématiques de santé et des chantiers engagés**

Les problématiques spécifiques de santé touchant les occupants des aires parisiennes ont été identifiées en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du 12^{ème} arrondissement pour Vincennes. Plusieurs chantiers ont été impulsés par la Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris, créée en avril 2022, complétés par le volet santé du projet social du centre social itinérant, qui mobilise notamment une référente santé.

- **Une action en démarrage concernant l'insertion professionnelle**

Les actions concernant l'insertion professionnelle sont moins avancées. Elles se structurent actuellement sous l'impulsion de l'ADEPT, dans un premier temps en lien avec l'Espace parisien pour l'insertion (EPI) du 16^{ème} arrondissement.

B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2024-2030

Trois orientations sous-tendent les actions déclinées dans le volet social du schéma :

- poursuivre la prise en compte de ce public en améliorant la connaissance des problématiques spécifiques qui le touchent dans l'accès aux droits sociaux ;
- inscrire les interventions dans une logique « d'aller-vers » les Gens du voyage et de « ramener-vers » le droit commun ;
- confirmer l'importance d'une action socio-éducative transversale, de proximité, permettant d'instaurer un lien de confiance dans la durée, d'orienter les familles vers la bonne structure, d'animer la vie sociale dans les aires et d'initier ou de conforter des interventions socio-éducatives ciblées sur les besoins des familles et complémentaires à celles des autres acteurs institutionnels.

Ces principes se déclinent dans cinq fiches-actions :

- 5) Améliorer l'accès des familles à l'accompagnement social de proximité
- 6) Poursuivre l'intégration scolaire des enfants et renforcer la formation des jeunes
- 7) Conforter l'animation socio-éducative et les activités extra-scolaires dans les aires d'accueil
- 8) Développer les interventions d'accès à la santé
- 9) Structurer la stratégie et le partenariat dans le domaine de l'insertion économique

IV. Actions à caractère social

Action 5 : améliorer l'accès des familles à l'accompagnement social de proximité

Constats

Le centre social itinérant (CSI) porté par l'ADEPT est missionné par la Ville, en partenariat avec la CAF, pour développer le projet socio-éducatif dans les aires d'accueil. S'appuyant sur une directrice et trois référentes sociales respectivement spécialisées dans l'accueil et l'orientation administrative, le soutien à la parentalité et l'accès à la santé, le CSI assure une forte présence dans les aires d'accueil qui lui a permis de nouer une relation de confiance avec les familles. Indépendamment des actions conduites par l'ADEPT, les référentes du CSI sont fortement identifiées comme des interlocutrices de premier recours et jouent de ce fait un rôle d'accompagnement de proximité et d'orientation.

La structure de référence pour l'accompagnement social des gens du voyage installés dans les aires d'accueil est encore en réflexion au sein de la Direction des Solidarités. La difficulté du fléchage est en lien avec la domiciliation administrative des familles, et leur ancrage dans les aires d'accueil. Qu'il s'agisse de l'une ou l'autre de ces structures, il est observé que les familles recourent encore peu aux structures d'accompagnement social de proximité.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Confirmer le centre social itinérant dans son rôle d'accueil et d'orientation des familles vers les structures de droit commun**

Le rôle de proximité du CSI est reconnu comme un atout à maintenir. Le CSI est donc confirmé dans son rôle de référent de confiance vis-à-vis des familles et d'orientation vers les différentes structures compétentes, qu'il s'agisse des ouvertures des droits et prestations ou d'un accompagnement social suivi.

- **Quantifier et qualifier les demandes adressées au CSI pour dimensionner et qualifier le besoin d'accompagnement**

Le CSI est sollicité pour une grande diversité des demandes notamment la référente accueil, qui réalise une fois par semaine une permanence d'accès aux droits dans chacune des aires. Une vingtaine de familles sont reçues par permanence, soit environ 160 rendez-vous par mois. Afin de calibrer le besoin d'accompagnement social par les structures de proximité et les acteurs concernés en matière d'accès aux droits et de prestations, la DSOL et le CSI doivent se rapprocher pour quantifier et qualifier plus finement les problématiques rencontrées par les familles via les demandes adressées au CSI. Un diagnostic social collégial PSA/EPS est également programmé in situ. Cela permettra d'arrêter la structure de proximité référente et d'envisager les articulations à mettre en place avec les différents partenaires concernés.

- **Faciliter le lien entre le CSI et les structures compétentes via un protocole d'articulation**

Pour que le CSI puisse orienter effectivement les familles, il est préconisé de définir un protocole d'articulation avec la structure référente en charge de l'accompagnement social de proximité. Ce protocole définira le relais opéré entre le CSI et la structure de proximité. Les fiches de liaison réalisées par le CSI devront notamment être transmises à la DSOL. Des points réguliers, une fois tous les mois ou tous les deux mois, permettront au CSI d'exposer à la DSOL certaines situations particulières nécessitant un éclairage en termes d'orientation. Enfin, un référent Gens du voyage sera identifié au sein de chaque service de la DSOL pour renforcer le lien avec le CSI.

- **Envisager des modalités d'aller-vers et de ramener-vers**

Afin de faciliter l'inscription de l'accompagnement social des familles du voyage dans le droit commun, le principe d'un « aller-vers » les familles et de « ramener-vers » le droit commun est acté par les pilotes du schéma. Ce principe peut notamment se traduire par la mise en place d'une première permanence ou visite dans l'aire des différents acteurs de l'action sociale (structure de proximité, PMI, direction de l'autonomie, France services, EPI, France travail...), leur permettant de se faire connaître des familles pour les inciter à se déplacer ensuite dans les structures. L'identification d'un référent Gens du voyage, stable dans le temps et sensibilisé aux spécificités de ce public, faciliterait également le recours des voyageurs au droit commun. Enfin, un accompagnement de certains ménages lors de leur première venue dans les structures ou en cas de difficulté particulière a été envisagé. Si ce principe était confirmé, il nécessiterait un dimensionnement des moyens à affecter par le CSI, celui-ci étant a priori le mieux positionné pour ce faire.

- Poursuivre les actions collectives sur les thèmes prioritaires en articulation avec la DSOL

L'animation sociale réalisée par le CSI investit les enjeux prioritaires ciblés dans son projet social, notamment le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, l'ouverture vers l'extérieur et l'autonomisation. Un certain nombre de chantiers prioritaires sont identifiés, qu'il s'agira de mettre en œuvre ou de poursuivre : l'égalité homme-femme, la lutte contre les violences intrafamiliales, la relation avec le groupe familial et le choix conjugal, la domiciliation, l'inclusion numérique, la maîtrise du français écrit et parlé, la gestion de l'eau et des déchets...

Le rattachement de la convention de l'ADEPT au service de l'animation sociale, qui suit l'ensemble des centres sociaux au sein de la DSOL, devrait favoriser une meilleure intégration des activités de l'association dans l'écosystème local et l'articulation de son projet social avec les actions menées par les différentes directions et sous-directions concernées au sein de la Ville (DSOL, PMI, DASCO, EPI, etc.).

- Envisager l'évolution de cette organisation suite au relogement des ménages hors des aires d'accueil

Le relogement des familles dans des terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés (action 4) devrait favoriser leur accès au droit commun, via la suppression de la domiciliation administrative et le rapprochement géographique des services. Pour autant, certains freins à l'accès et certaines problématiques collectives observées malgré l'ancrage durable dans les aires perdureront. Les dispositifs mis en place sur les aires devront donc être interrogés pour envisager une éventuelle extension au bénéfice des familles relogées.

A l'inverse, l'aire qui aura retrouvé sa vocation d'accueil devrait dans l'avenir connaître une rotation des occupants. Celle-ci pourrait justifier une adaptation et une différenciation des moyens déployés vis-à-vis de l'aire d'ancrage.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Pilotage de cette action par la DSOL, en lien avec la cheffe de projet aires d'accueil (DLH) et l'ensemble des partenaires : arbitrage sur la structure de référence, mise en place d'un protocole d'articulation avec le CSI, réflexion et mise en œuvre des mesures d'aller-vers et de ramener-vers, pilotage des missions du CSI, réflexion sur l'évolution du dispositif après relogement des familles le moment venu.

Rôle de l'État :

Appui à l'animation (DRIHL) et lien avec les structures et opérateurs dépendant de l'État notamment pour l'identification d'un référent Gens du voyage (France services, France travail).

Rôle des autres partenaires :

Partenariat avec la CAF dans la définition et le financement des missions du centre social itinérant.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Décembre 2024 : mise en place du groupe de travail thématique accompagnement social et insertion économique
- 1^{er} semestre 2025 :
 - o diagnostic et choix de la structure de proximité de référence
 - o mise en place du protocole d'articulation
- 2^{ème} semestre 2025 :
 - o réflexion sur les modalités d'aller vers et expérimentations
 - o réflexion sur les actions collectives prioritaires
- 2026 à 2030 : mise en œuvre des actions

Conditions de réussite et points de vigilance

La réussite de cette action repose sur la clarté organisationnelle et la stabilité de l'écosystème d'acteurs mobilisables pour l'accompagnement des Gens du voyage.

Elle repose également sur la continuité de l'action du centre social itinérant et le bon dimensionnement de ses moyens.

Indicateurs d'évaluation

- Effectivité du protocole d'articulation
- Nombre de structures (services de la Ville et partenaires) ayant désigné un référent gens du voyage
- Nombre de ménages suivis par les structures de proximité
- Évolution des moyens alloués au CSI

Action 6 : poursuivre l'intégration scolaire des enfants et renforcer la scolarisation et la formation des jeunes

Constats

Après une période de scolarisation in situ, les élèves des deux aires ont été accueillis dans les établissements scolaires, à partir de 2023. Des unités pédagogiques spécifiques (UPS) sont en place dans les deux écoles élémentaires (Charenton pour Vincennes et Chernoviz pour Boulogne) et les deux collèges (collège Paul Valéry pour Vincennes et la Fontaine pour Boulogne).

Afin de faciliter la fréquentation de l'école élémentaire par les élèves de l'aire de Vincennes, une expérimentation a été mise en place par la Ville avec la mise à disposition d'un transport scolaire. Il en ressort un impact positif sur l'assiduité scolaire.

Des modules de formation sont élaborés par le CASNAV de Paris en collaboration avec celui de Créteil, à destination des enseignants des écoles maternelles et élémentaires intervenant dans les UPS ou accueillant des enfants du voyage dans leur classe.

Des actions de sensibilisation à l'assiduité scolaire sont mises en place : communication et rappels à l'ordre par les différents interlocuteurs des familles (notamment par les personnes identifiées par les familles comme ayant des responsabilités) et courriers personnalisés en cas de non-assiduité. La Ville (DLH et DASCO) et le CASNAV rappellent conjointement aux familles que la prolongation de leur délai de présence dans l'aire est conditionnée à l'inscription scolaire et à l'assiduité des élèves. Une commission de synthèse a en outre été instaurée en 2024. Réunissant le CASNAV, la DLH, la DASCO, l'ADEPT et le gestionnaire en amont de la fermeture estivale, elle a décidé collégalement de la possibilité pour une famille de se réinscrire à la réouverture de l'aire à partir d'une analyse du respect du règlement intérieur et de l'inscription scolaire. Il est prévu de tenir désormais également compte de l'assiduité scolaire.

Une forte progression de l'assiduité scolaire est observée pendant l'année 2023-2024. Pour autant, des axes d'amélioration demeurent, notamment la scolarisation des moins de 6 ans, axe prioritaire au regard du caractère fondateur de la maternelle dans les apprentissages scolaires. L'assiduité scolaire a été particulièrement faible dans cette classe d'âge au cours de l'année 2023-2024, en lien avec une réticence à la séparation et un manque de confiance des parents vis-à-vis de la sécurité dans les écoles. Il est également rappelé que les enfants sont allophones à leur entrée dans le système scolaire.

Depuis 2020, les jeunes de 16 à 18 ans sortis du système scolaire ont l'obligation de se former.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Sensibiliser les familles à l'obligation d'instruction dès 3 ans**

Au regard du caractère prioritaire de la scolarisation des jeunes enfants, il est préconisé de renforcer les actions de sensibilisation des familles à l'obligation d'instruction dès 3 ans. Pour cela, il est notamment proposé de mettre en place une médiation scolaire, visant à rassurer les familles sur les conditions de sécurité des enfants dans l'école. Elle peut par exemple prendre la forme de visites des écoles, de temps parents-enfants au sein des maternelles, etc. Toutefois, si ces actions ne permettaient pas la scolarisation des moins de 6 ans, toutes les pistes devront pouvoir être envisagées dans le Groupe de travail dédié.

L'action 7 comprend la mise en place du centre de loisirs pour les moins de 6 ans, qui doit également contribuer à accoutumer les parents à la séparation dans un cadre de confiance.

- **Mettre en place un protocole partenarial de lutte contre l'absentéisme**

Afin de rapprocher les EFIV du droit commun en termes d'assiduité scolaire, il est préconisé de poursuivre les actions déjà réalisées, présentées ci-dessus. D'autres mesures de sensibilisation des familles sur l'assiduité scolaire doivent être élaborées par le groupe de travail scolarisation qui sera

mis en place dans le cadre de la gouvernance du schéma (action 10).

- **S'appuyer sur l'expérimentation du transport scolaire dans l'aire du bois de Vincennes pour identifier et lever les freins à la scolarisation**

Un impact positif du transport scolaire sur l'assiduité scolaire est observé dans l'aire de Vincennes sans que celle-ci soit encore satisfaisante. L'expérimentation vise notamment à identifier et lever les différents freins à la scolarisation et à enclencher une autonomisation des familles. L'expérimentation pourrait donc être poursuivie dans ce but, en associant le CSI dans un accompagnement à la parentalité.

- **Sensibiliser les familles à l'obligation de scolarisation ou formation des 16-18 ans et accompagner sa mise en œuvre**

L'enjeu de formation des 16-18 ans est particulièrement fort dans le contexte d'une prévalence du décrochage scolaire. Une sensibilisation doit donc être réalisée mais également un accompagnement des familles et des jeunes vers les possibilités de formation lorsque la scolarisation n'est pas envisageable, en fonction des compétences acquises et des dispositifs mobilisables. Cette préconisation décline l'action 9 dédiée à l'insertion professionnelle pour le public des 16-18 ans. Elle consiste donc en un focus sur cette tranche d'âge et en une articulation de la sensibilisation des familles sur les différents sujets liés à la scolarité et à la formation.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Pilotage de cette action par la DASCO en articulation étroite avec l'Éducation nationale et en lien avec la chefferie de projet.

Rôle de l'État :

Éducation nationale : co-pilotage de l'action

Rôle des autres partenaires :

EPI/Mission locale : offre de formation en lien avec l'action 9

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Décembre 2024 : mise en place du groupe de travail thématique scolarisation et actions socio-éducatives
- 1^{er} trimestre 2025 : réflexions du groupe de travail sur les actions à mettre en place (sensibilisation à la scolarisation dès 3 ans, assiduité scolaire, transport scolaire, notamment)
- 2025 à 2030 : poursuite des actions déjà en place, mise en place progressive des actions élaborées par le groupe de travail et maintien du groupe de travail pour l'évaluation continue et la réorientation des actions

Indicateurs d'évaluation

- Effectivité des mesures de sensibilisation et de rappel à l'assiduité
- Taux d'inscription en maternelle
- Taux d'assiduité scolaire par niveau et par établissement
- Nombre de jeunes de 16 à 18 ans et part de la classe d'âge suivant une formation

Action 7 : conforter l'animation socio-éducative et les activités extra-scolaires dans les aires d'accueil

Constats

La DASCO a mis en place un centre de loisirs dans chacune des aires, qui intervient le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires. Les activités menées sont diverses : sorties en vélo, piscine, visite de musées, équitation, etc. Les enfants de l'aire sont parfois dirigés vers le centre de loisirs des écoles afin de participer aux activités avec d'autres enfants. Des cours pour adultes, qui n'ont pas trouvé leur public, sont en cours de redéploiement après une période de refonte, en lien avec le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) porté par le CASNAV, qui propose également un apprentissage de la langue française aux parents d'élèves.

L'ADEPT joue en outre un rôle d'animation socio-éducative cohérente avec les interventions de la DASCO et de l'Éducation nationale. Les référents parentalité, accueil et santé animent en effet une diversité d'activités avec les adultes et les enfants ayant pour objectif de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, l'ouverture vers l'extérieur, la scolarisation et la parentalité.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place le mardi et le vendredi après-midi, de 15h à 16h30, dans les écoles maternelles et élémentaires sont en revanche peu investis par les familles.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Renforcer les activités extra-scolaires et socio-éducatives au sein des aires**

Il est tiré un bilan très positif des activités en place dans les aires, qu'elles soient portées par le centre de loisirs ou par le centre social itinérant, en termes d'ouverture vers l'extérieur et d'intégration des règles de vie en collectivité et de confiance dans les institutions. Au-delà de leur intérêt intrinsèque, elles concourent donc à l'intégration scolaire et au lien école-familles. Il est donc préconisé de les maintenir avec les évolutions identifiées ci-dessous. Leur déclinaison ainsi que d'autres actions éventuelles seront co-construites dans le groupe de travail dédié (action 10).

- **Développer l'accueil des moins de 6 ans dans les centres de loisirs des aires d'accueil**

Un travail plus précoce avec les enfants est identifié comme un axe d'amélioration de la scolarisation des 3 à 5 ans. La Ville a donc le projet d'étendre le centre de loisirs dans les aires d'accueil à cette classe d'âge. Dans le contexte d'enfants allophones, une attention particulière devra être accordée à l'apprentissage de la langue française dans les actions développées.

La mise en œuvre de ce projet se heurte toutefois à deux freins : les conditions d'accueil dans les salles d'activités des aires, qui ne permettent pas d'obtenir l'agrément de la CAF, ainsi que la vaccination des enfants, indispensable à l'accueil en centre de loisirs. La concrétisation de cet objectif est donc dépendante de la mise en œuvre des actions 3 et 8.

- **Développer des activités dans les centres de loisirs des écoles**

L'objectif de la DASCO est également de renforcer les liens entre les centres de loisirs des aires d'accueil et ceux des écoles : ancrer certaines activités au sein des établissements permettrait de privilégier un continuum entre le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps extra-scolaire au sein des mêmes unités éducatives, hors des aires. Cela permettrait également de changer le regard des enfants et des parents sur l'école, de renforcer le lien avec les autres enfants et ainsi d'améliorer la fréquentation de l'école par les enfants du voyage.

- **Promouvoir des actions collectives d'accès à la culture et aux loisirs**

Enfin, l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs constitue un axe fort du projet social du centre social itinérant. Il contribue au lien social et à l'ouverture vers l'extérieur et doit être conforté.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Double pilotage de cette action par la DASCO (activités périscolaires) et la DSOL (suivi du centre social itinérant), en lien avec la chefferie de projet aires d'accueil, l'Éducation nationale et la CAF.

Rôle de l'État :

Éducation nationale : lien avec les actions liées à la scolarisation (action 6)

Rôle des autres partenaires :

Partenariat avec la CAF dans la définition et le financement des missions du centre social itinérant et dans l'agrément du centre de loisirs pour les moins de 6 ans.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Décembre 2024 : mise en place du groupe de travail thématique scolarisation et actions socio-éducatives
- 1^{er} trimestre 2025 : réflexions du groupe de travail sur les actions à mettre en place (centre de loisirs pour les moins de 6 ans, lien centres de loisirs des écoles, actions culturelles et de loisirs)
- 2025 à 2030 : poursuite des actions déjà en place, mise en place progressive des actions élaborées par le groupe de travail, notamment en lien avec les actions 3 et 8 pour le centre de loisirs des moins de 6 ans et maintien du groupe de travail pour l'évaluation continue et la réorientation des actions

Indicateurs d'évaluation

- Effectivité de la mise en place du centre de loisirs pour les moins de 6 ans et fréquentation par les enfants, avec et sans les parents
- Fréquentation des centres de loisirs des aires
- Fréquentation des activités proposées par le CSI
- Fréquentation des TAP
- Évolution de l'assiduité scolaire

Action 8 : développer les actions d'accès à la santé

Constats

Les problématiques concernant la santé des Gens du voyage des aires parisiennes ont été identifiées grâce à deux démarches :

- l'étude menée par Santé Publique France en Nouvelle-Aquitaine, qui a permis de confirmer les difficultés sanitaires des Gens du voyage (surpoids, obésité, diabète, hypertension artérielle, notamment) et d'objectiver le lien entre leurs conditions de vie et d'habitat et leur état de santé, les personnes aux conditions d'habitat les plus difficiles ayant plus de risque de déclarer une maladie chronique que des personnes qui ont des conditions d'habitat sécurisées ;
- un diagnostic des besoins effectué par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Paris 12 auprès des occupants de l'aire d'accueil du bois de Vincennes permettant d'identifier les problématiques localement : pathologies cardio-vasculaires, hypertension ou diabète de type 2 chez les adultes, pathologies ORL ou broncho-pulmonaires chez les enfants, notamment.

La mise en œuvre des actions relatives à la santé des Gens du voyage s'organise autour de la direction de la santé publique (DSP) et de l'ADEPT, via le CSI, qui dispose d'une coordinatrice en santé, indispensable à la mise en place d'actions auprès du public, notamment en ce qui concerne la vaccination et, plus globalement, la mise en place d'un parcours de soins. La CPTS 12 occupe également une place importante dans le partenariat, grâce à la mise à disposition d'un médecin qui assure des consultations dans l'aire du bois de Vincennes une fois par mois. En complément, une infirmière intervient deux fois par mois, dont une visite en binôme avec le médecin, afin d'assurer le suivi des adultes malades chroniques et des enfants.

Sous l'impulsion de la DSP, différentes actions ont été déployées : interventions des services de PMI, promotion de la vaccination (Covid, grippe, HPV), mise en lien avec divers acteurs de santé de proximité des deux territoires.

Globalement, les interventions sont plus structurées pour l'aire du bois de Vincennes : en effet, la présence régulière d'un médecin et d'une infirmière dans cette aire d'accueil semble constituer un catalyseur qui permet d'engager un grand nombre d'actions. La création de la communauté professionnelle territoriale de santé du 16^e arrondissement étant récente, et son implication à ce jour encore assez faible, il reste compliqué de mobiliser les professionnels de santé du territoire et d'orienter des actions en direction de l'aire du bois de Boulogne.

Des perspectives de travail sont identifiées pour poursuivre l'action auprès des familles :

- L'inscription du public dans une démarche de prévention, notamment en ce qui concerne les dépistages et la vaccination, considérant la prévalence de certaines pathologies au sein du public et son exposition aux risques ;
- la poursuite du maillage partenarial impulsé par la DSP et le CSI, en incluant d'autres directions de la Ville de Paris comme la DSOL, d'autres acteurs locaux et des partenaires institutionnels dont l'implication est indispensable à la mise en place d'actions de santé publique comme l'ARS et Santé Publique France.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Poursuivre et développer les actions de prévention et de sensibilisation**

La dynamique impulsée ces dernières années doit être poursuivie.

Dans ce cadre, les actions de prévention devront cibler des thèmes prioritaires, en lien avec les feuilles de route santé des deux arrondissements concernés par la présence d'une aire d'accueil. Les axes de travail retenus pourront concerner : les risques addictifs, la perte d'autonomie, les soins bucco-dentaires, la santé mentale, la santé sexuelle, la formation aux premiers secours, la prévention des cancers ou encore la nutrition et le bien-être (dont la pratique sportive).

Parallèlement, l'enjeu de la couverture vaccinale des enfants est un axe de travail important, en lien avec une vaccination obligatoire pour inscrire un enfant en accueil collectif de mineurs (crèche, école, activités extra-scolaires ou toute autre collectivité d'enfants). Un travail devra ainsi être mené dans les deux aires d'accueil pour s'assurer que les enfants sont à jour de leurs vaccinations obligatoires. Le rôle du CSI sera central dans la mise en place de cette action, considérant son rôle de référent de confiance vis-à-vis des familles et sa place au sein du partenariat local.

Le relogement des familles dans des terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés (action 4) devrait favoriser leur accès au droit commun, avec l'accès aux ressources de santé locales. Pour autant, afin d'anticiper d'éventuels freins à l'accès au système de santé et au suivi médical, les dispositifs mis en place dans les aires pourront être interrogés pour envisager une éventuelle extension au bénéfice des familles relogées.

- **Poursuivre le suivi médical dans l'aire du bois de Vincennes et mettre en place un fonctionnement équivalent dans celle du bois de Boulogne**

Les occupants de l'aire du bois de Vincennes bénéficient des interventions d'un médecin traitant et d'une infirmière, ce qui leur permet d'avoir un suivi médical régulier et d'assurer une certaine continuité dans leur parcours de soins, grâce à la construction d'un lien de confiance avec ces professionnels de santé.

La mise en place d'un fonctionnement similaire dans l'aire du bois de Boulogne doit être recherchée afin d'améliorer l'accès aux soins de ses usagers. Une attention particulière devra toutefois être portée à l'équilibre entre ces interventions et le développement des pratiques médicales des publics. Il conviendra de s'assurer de la complémentarité entre la mise en œuvre d'un suivi médical destiné à l'ensemble des occupants de l'aire et leurs pratiques individuelles de santé.

Celles-ci nécessitent le développement d'un lien avec les systèmes de santé de proximité, notamment pour les soins à domicile tels que les soins infirmiers.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Pilotage de cette action par la DSP, en lien avec la cheffe de projet aires d'accueil et l'ensemble des partenaires : réflexion sur l'évolution du dispositif après relogement des familles.

Association de la PMI notamment dans le volet prévention

Rôle de l'État :

Articulation des actions avec l'ARS

Rôle des autres partenaires :

CPTS 12 et 16 et CSI : co-construction et mise en œuvre des interventions dans les aires

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Décembre 2024 : mise en place du groupe de travail thématique santé et accès aux soins
- 1^{er} trimestre 2025 : réflexions du groupe de travail sur les actions à mettre en place
- 2025 à 2030 : poursuite des actions déjà en place, mise en place progressive des actions élaborées par le groupe de travail et maintien du groupe de travail pour l'évaluation continue et la réorientation des actions

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de prévention mises en œuvre
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions de dépistage et de prévention
- Nombre de ménages suivis par les structures de santé de proximité

Action 9 : structurer la stratégie et le partenariat dans le domaine des activités économiques et de l'insertion professionnelle

Constats

Le schéma 2013-2019 ne comportait pas d'objectif en matière d'activités économiques et d'insertion professionnelle.

Les occupants des aires n'ont pas, pour la plupart, d'activité professionnelle fixe. Les activités exercées sont diverses : petit artisanat, marchés, ferrailage ou chantiers, avec une forte part de bénéficiaires du RSA. Les publics recherchent prioritairement des missions de courte durée. Le niveau d'illettrisme constitue une entrave forte à leur insertion professionnelle. Plus largement, en lien avec une faible scolarisation des générations en âge de travailler, les certifications et diplômes sont très limités, ne leur permettant pas d'attester leurs compétences et savoir-faire.

Les occupants des aires d'accueil ont accès aux espaces parisiens pour l'insertion (EPI) de la Ville de Paris, qui instruit les demandes de RSA, accueillent et accompagnent les allocataires du RSA.

Un travail entre le centre social itinérant et l'EPI couvrant le 16^e arrondissement a été initié.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Améliorer la connaissance des besoins en termes d'insertion professionnelle pour construire des actions adaptées dans le temps du schéma**

Un état des lieux des besoins en termes d'insertion professionnelle est en cours dans l'aire de Boulogne, réalisé par le centre social itinérant et l'EPI, afin d'avoir une vision globale de la situation des 16-25 ans. Cette initiative serait à étendre à l'aire de Vincennes. Elle devra permettre de définir des actions adaptées à mettre en place dans le temps du schéma, dans le cadre du groupe de travail « accompagnement social et insertion économique » (action 10), complémentaires aux pistes déjà identifiées ci-dessous.

- **Faire intervenir l'EPI dans les aires sur les sujets concernant les actifs**

Le partenariat enclenché entre le CSI et l'EPI pour l'aire de Boulogne vise à faire intervenir les travailleurs sociaux de l'EPI au sein de l'aire d'accueil sur des sujets précis intéressant plus particulièrement les actifs de l'aire : offres d'emploi dans leurs domaines d'activité, soutien aux démarches de création d'entreprises, validation des acquis de l'expérience, formation, notamment. Cela doit permettre aux publics d'identifier le rôle et les intervenants de l'EPI, pour les inciter à se rendre au sein de ces espaces de suivi et d'accompagnement. Une démarche similaire pourrait utilement être enclenchée dans l'aire de Vincennes. Un élargissement à d'autres intervenants tels que la Mission locale ou des structures d'insertion par l'économie est également à envisager, avec un focus sur la formation des 16-18 ans (voir action 6).

- **Faire témoigner des voyageurs en emploi ou en formation au sein des aires**

Il est également préconisé de travailler sur le « champ des possibles » en faisant intervenir dans les aires des voyageurs ayant suivi un parcours de formation ou d'emploi positif, dans les domaines traditionnels d'intervention des Gens du voyage ou en marge de ceux-ci. Via ces témoignages auprès des adultes et des jeunes, il s'agit de faire la démonstration de l'accessibilité de ces parcours. L'intervention de femmes avec enfants en emploi pourrait particulièrement être intéressante.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Pilotage de cette action par la DSOL, en lien avec la DAE, la cheffe de projet aires d'accueil (DLH) et le centre social itinérant.

Rôle de l'État :

Lien avec les structures dépendant de l'État (France travail, notamment).

Rôle des autres partenaires :

Région : mobilisation des dispositifs de formation professionnelle

France travail, Mission locale de Paris : interventions dans les aires pour présenter les dispositifs (formations, financements, chantiers d'insertion...)

Structures de l'insertion par l'activité économique : expérimentation de l'activité salariée via des contrats adaptés aux savoir-faire

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Décembre 2024 : mise en place du groupe de travail thématique accompagnement social et insertion économique
- 1^{er} trimestre 2025 : réflexions du groupe de travail sur les actions à mettre en place
- 2025 à 2030 : poursuite des actions déjà en place, mise en place progressive des actions élaborées par le groupe de travail et maintien du groupe de travail pour l'évaluation continue et la réorientation des actions

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'interventions dans les aires d'accueil (présentation des dispositifs, présentation des parcours)
- Nombre de personnes ayant suivi des actions de formation
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement à l'activité indépendante
- Nombre de personnes ayant expérimenté l'emploi salarié

GOVERNANCE ET ANIMATION

A. BILAN DU SCHÉMA 2013-2019

Si le schéma n'a pas totalement été mis en œuvre concernant les équipements d'accueil, il a toutefois bénéficié d'une animation très dynamique et concertée, à la faveur d'un dispositif de pilotage et de suivi interne à la Ville, complet et transversal. En revanche, la gouvernance institutionnelle s'est révélée plus lacunaire, la commission départementale consultative n'ayant que rarement été réunie.

La coordination est également restée faible au niveau métropolitain et régional.

Au regard de ce constat, mais également du travail partenarial réalisé dans le cadre de la révision du présent schéma, il est souhaité par les co-pilotes et les partenaires associés à ce sujet que cette dynamique de travail, positive et constructive, se poursuive de manière pérenne.

B. ORIENTATIONS DU SCHÉMA 2024-2030

Les actions du volet gouvernance et animation visent à optimiser la gouvernance parisienne d'un point de vue institutionnel et opérationnel. Elles visent également à mieux prendre en compte les enjeux de coordination entre l'échelle départementale de Paris et les échelles métropolitaine et régionale, tant sur le plan politique et stratégique que sur le plan opérationnel. Pour cela, le rôle de la Préfecture d'Île-de-France apparaît déterminant. Elles actent également que le cadre législatif, celui de la loi du 5 juillet 2000, est inadapté à l'organisation du territoire du Grand Paris.

Deux actions déclinent ces principes :

- 10) Assurer la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs pour piloter et coordonner la mise en œuvre du schéma
- 11) Contribuer aux conditions d'une coordination métropolitaine et régionale

Lorsque le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) sera adopté, la compétence aménagement, entretien et gestion des aires de grand passage, des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs sera transférée à la Métropole du Grand Paris. Toutefois, les schémas d'accueil et d'habitat des Gens du voyage continueront à être élaborés à l'échelle des départements, par l'État et les conseils départementaux, et leur périmètre d'application et de mise en œuvre restera celui de chacun des départements concernés.

V. Gouvernance et animation

Action 10 : assurer la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs pour piloter et coordonner la mise en œuvre du schéma

Constats

Si la commission départementale consultative des Gens du voyage, principale instance de pilotage et de suivi du schéma, n'avait été que très partiellement animée pendant la période d'application du précédent schéma départemental, un dispositif d'animation a été mis en place par la DLH, sous l'égide du Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour développer une dynamique de travail au sujet des aires d'accueil parisiennes et de leurs occupants avec les directions concernées : DSOL, DASCO, DSP, DEVE, DPMP, mairies d'arrondissement. Ce dispositif, adapté à la présence d'aires d'accueil au sein de la ville, se décline en deux instances principales :

- le comité de pilotage (trois réunions prévues chaque année) : au cœur du dispositif d'animation de la Ville, il a pour objet de faire l'état des lieux de la situation des aires d'accueil et d'arbitrer les orientations à mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement des aires et le développement du projet social ;
- le comité de suivi (réunion mensuelle) : cette instance technique permet de coordonner l'action des différentes directions concernées et de l'ADEPT vers les aires d'accueil et leurs occupants.

En plus de ces réunions, les directions de la Ville de Paris sont conviées à une instance trimestrielle programmée par l'ADEPT, le Coin des acteurs, qui réunit l'ensemble des acteurs intervenant dans les aires, pour favoriser la mise en réseau des parties prenantes.

Ce dispositif d'animation complet permet d'aborder l'ensemble des sujets concernant les Gens du voyage et de les travailler dans leur diversité, grâce à une fréquence rapprochée des réunions. Pour autant, malgré ses avantages, des points de vigilance sont partagés :

- le périmètre des réunions : elles permettent une approche globale du sujet, en traitant des deux aires mais ne sont pas territorialisées ;
- la fréquence des réunions du comité de suivi : le rythme des réunions est élevé, avec une sollicitation forte pour un volume de personnes assez restreint, et ne permet pas de disposer d'autres temps de coordination (travail entre les différentes directions sur des points spécifiques par exemple) ;
- la perte d'information : considérant la multiplicité des instances et leurs différents périmètres, un sujet abordé dans le cadre d'une instance ne l'est pas forcément dans une autre, où les participants peuvent être différents ;
- une absence de co-portage des sujets opérationnels avec les services de l'État.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- Animer les instances de pilotage et de mise en œuvre du schéma

La commission départementale consultative des Gens du voyage constitue l'instance de pilotage politique, institutionnel et partenarial et de suivi de la réalisation du schéma départemental. Conformément à l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, elle est autant associée à l'élaboration du schéma qu'à sa mise en œuvre. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral conformément aux règles fixées par le décret n°2001-540 du 25 juin 2001. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil départemental (dans le cas parisien, il s'agit de la maire de Paris). La commission départementale se

réunira au moins une fois par an pour établir un bilan de la mise en œuvre du schéma et notamment de ses prescriptions.

Parallèlement, un **comité de pilotage** piloté par la Ville et l'État remplacera le comité de pilotage interne de la Ville. Dans le prolongement du dispositif mis en œuvre pour la démarche de révision du schéma départemental, ce format permet aux deux co-pilotes du schéma départemental d'être pleinement impliqués dans l'animation du schéma. Ce comité de pilotage est chargé de l'animation globale du schéma :

- examiner les conditions de sa mise en œuvre,
- faire un état des lieux de la situation des aires d'accueil,
- arbitrer les orientations à mettre en œuvre pour permettre le bon fonctionnement des aires,
- suivre le développement du projet social.

Co-présidée par le Secrétariat Général de la Ville de Paris et la DRIHL75 en présence des cabinets des élus parisiens, cette instance de pilotage rassemble les interlocuteurs concernés dans les services de la Ville et de l'État.

Du côté de la Ville, sont conviées à participer les directions suivantes : la DLH, la DSOL, la DASCO, la DSP, la DU, la DAE, la DEVE, la DPE et la DPMP.

Du côté de l'État, sont conviés les services de la Préfecture, la DRIHL, la DRIEAT, l'Éducation nationale (CASNAV), l'ARS et la Préfecture de Police.

Le cas échéant, des personnes qualifiées pourront être mobilisées en tant que de besoin : ADEPT, FNASAT, ANGVC ou autres associations.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin.

- **Ajuster le dispositif de suivi interne de la Ville**

En tant que dispositif interne de la Ville de Paris, le **comité de suivi** est conforté dans son rôle de coordination des actions et des dispositifs mis en œuvre. Sa fonction, très opérationnelle, sera de veiller à la bonne mise en place des arbitrages donnés en COPIL et de partager les informations avec l'ensemble des Directions.

Sous l'égide de la DLH, par délégation du Secrétariat général, il réunit le SG, les mairies d'arrondissement, la DSOL, la DASCO, la DSP, la DEVE et la DPMP, ainsi que toute autre direction de la Ville amenée à traiter des sujets pour les Gens du Voyage (DU, DAE, DPE...).

La périodicité du comité de suivi est réduite ; il se réunit deux à trois fois par an.

- **Conforter les instances locales**

1. Groupes de travail thématiques à l'échelle de la ville

Pour poursuivre la dynamique partenariale impulsée dans le cadre des travaux de révision du schéma départemental, il est préconisé de pérenniser des groupes de travail thématiques en tant qu'instances d'échanges, de propositions d'actions et de réorientation des objectifs dans leur domaine de compétence. La mise en place de ces groupes sera pilotée par la DLH.

Quatre groupes de travail seront constitués :

- accueil et habitat

Les membres suivants sont proposés : DLH (dont SADI), DRIHL, DSOL, ADEPT, gestionnaire des aires, DU, DEVE, DRIEAT, ABF, Métropole du Grand Paris, bailleurs sociaux, associations représentatives des Gens du voyage.

- accompagnement social et insertion économique

Les membres suivants sont proposés : DLH, DRIHL, DSOL, ADEPT, DRIEETS, CAF, France Travail, associations représentatives des Gens du voyage.

- santé et accès aux soins

Les membres suivants sont proposés : DLH, DRIHL, DSP (dont service de PMI), ADEPT, CPTS, ARS, associations représentatives des Gens du voyage, associations susceptibles d'intervenir auprès du

public.

- scolarisation et actions socio-éducatives

Les membres suivants sont proposés : DLH, DRIHL, Éducation nationale, DASCO, ADEPT, associations représentatives des Gens du voyage, associations susceptibles d'intervenir auprès du public.

Ces groupes de travail seront réunis tous les deux mois pendant la 1^{ère} phase de mise en œuvre du schéma, permettant une impulsion dynamique du travail, puis tous les 4 mois en rythme de croisière.

2. Groupes de suivi local par aire d'accueil

La mise en place d'un groupe de suivi local pour chaque aire d'accueil répond à un besoin de territorialisation du travail des différents partenaires. Cette échelle de travail permettra d'assurer le suivi et d'identifier les difficultés et besoins prégnants pour chaque aire et de coordonner les actions au bénéfice des usagers des aires entre les différentes parties prenantes au niveau local.

La DLH pilotera ces groupes de travail ; les participants sont (pour une aire d'accueil) : la mairie d'arrondissement, la DLH-SADI, la DSOL (EPS/PSA et EPI concernés), la DASCO (dont CASPE concerné), la DSP (responsable territorial de santé publique concerné), la DEVE (division concernée), la DPMP (division territoriale concernée), l'Éducation nationale (dont enseignante intervenant au sein de l'aire), l'ADEPT et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Ces groupes de suivi seront réunis toutes les 6 à 8 semaines afin de garantir un suivi rapproché des aires d'accueil.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Rôle d'animation des instances de gouvernance et de coordination (DLH, par délégation du Secrétariat général).

Rôle de l'État :

Appui à l'animation (DRIHL 75), notamment en ce qui concerne la tenue annuelle de la commission départementale consultative des Gens du voyage.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Une mise en place rapide des instances de gouvernance au niveau tant institutionnel qu'opérationnel est nécessaire au déclenchement de la mise en œuvre. Il est donc proposé le calendrier suivant :

- dès la signature du schéma (décembre 2024) :
 - o installation du comité de pilotage pour une première réunion de lancement début 2025
 - o installation du comité de suivi interne à la Ville
 - o mise en place des différents groupes de travail thématiques
 - o installation des groupes de suivi local par aire
- janvier/février 2025 :
 - o 1^{er} comité de pilotage (puis tous les 6 mois à 12 mois)
 - o 1^{ère} réunion de chacun des groupes de travail thématiques, avec une priorité au groupe de travail accueil et habitat (puis tous les 2 mois pendant la période de lancement de la mise en œuvre, ensuite tous les 4 mois)
 - o 1^{ère} réunion des groupes locaux par aire (puis toutes les 6 à 8 semaines)
- mars 2025 :
 - o 1^{er} comité de suivi interne à la Ville (puis tous les 4 mois)
- juin 2025 :
 - o 1^{ère} commission départementale consultative (puis tous les 6 mois)

Conditions de réussite et points de vigilance

La réussite de cette action repose sur la présence de la chefferie de projet de la DLH dans l'ensemble

des instances définies pour articuler l'ensemble des réunions et les différentes thématiques abordées. Elle nécessite également l'appui du Secrétariat général de la Ville de Paris afin d'assurer un rôle de coordination des différentes directions concernées.

Il est également nécessaire de garantir un niveau de mobilisation suffisant des différentes parties prenantes (implication des acteurs et disponibilité des moyens), notamment des associations représentatives des Gens du voyage.

Action 11 : contribuer aux conditions d'une coordination métropolitaine et régionale

Constats

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la coordination des travaux d'élaboration des schémas départementaux par le préfet de région, afin de s'assurer « de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication ». Cette coordination a été rendue difficile par la configuration spécifique de l'aire francilienne et les évolutions législatives postérieures à la loi de 2000 marquées notamment par la création de la Métropole du Grand Paris. Elle s'est cependant amplifiée notamment en 2024 avec la volonté des différents services de l'État de mieux échanger sous l'égide du Préfet de région sur la révision de leurs schémas respectifs.

La période transitoire liée au transfert de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage et des terrains familiaux locatifs à la Métropole du Grand Paris, transfert conditionné à l'approbation du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), est un élément qui a longtemps retardé les conditions favorables à une coordination à l'échelle métropolitaine.

Enfin, le cadre légal et réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage n'est pas adapté à la configuration parisienne. Dans la plupart des départements, l'échelle départementale d'élaboration du schéma constitue une maille territoriale « macro », pertinente pour territorialiser les équipements à l'échelle locale, celle des EPCI, eux-mêmes compétents dans l'aménagement et la gestion des équipements. A Paris, l'emboîtement des échelles est inversé. L'échelle de planification, départementale, devient l'échelle « locale », tandis que l'échelle « intercommunale », la Métropole du Grand Paris, deviendra compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements d'accueil et d'habitat. D'une part, cette configuration ne permet pas une planification et une coordination à une échelle adaptée, celle du Grand Paris ; d'autre part, elle est contradictoire avec une maille de proximité nécessaire tant au choix et à la négociation des sites d'implantation qu'à une gestion rapprochée des équipements. Elle est également incohérente avec la compétence sociale détenue ici par la Ville et qui constitue un atout incontestable dans la gestion et les actions à caractère social déployées dans les aires.

Objectifs opérationnels

Préconisations :

- **Poursuivre les travaux de coordination par le préfet de région**

Une coordination des unités départementales (UD) de la DRIHL et des Directions départementales des territoires (DDT) sur le sujet des Gens du voyage a été relancée en juin 2024 sous l'égide de la DRIHL Île-de-France. Il est nécessaire de poursuivre ces travaux de coordination avec les autres départements afin de travailler à la cohérence régionale des projets d'équipements à destination des Gens du voyage, notamment en ce qui concerne les ménages itinérants.

Au sein de cette instance, la DRIHL 75 pourra faire état des problématiques spécifiques de la Ville de Paris en Île-de-France (rareté du foncier, densité urbaine, niveau important de protections patrimoniales), rendant complexe la réalisation d'équipements à destination des Gens du voyage, pour impulser la mise en place d'une coordination régionale.

- **Coordonner le contenu des schémas au sein de la Métropole du Grand Paris**

Dans le prolongement de la coordination régionale, l'enjeu est aussi d'amorcer une coordination métropolitaine, en s'appuyant sur le PMHH en cours d'élaboration, qui pourrait intégrer des orientations sur le contenu des schémas départementaux au sein de la Métropole du Grand Paris.

Il s'agit également d'anticiper la répartition des rôles entre la MGP, qui sera compétente pour réaliser les objectifs de quatre schémas départementaux (Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine), et les collectivités territoriales (dont la Ville de Paris) et établissements publics de coopération intercommunale qui exercent actuellement la compétence « Gens du voyage ». Il conviendra de rappeler la volonté de la Ville de conserver la gestion de ses équipements dans une logique de proximité et de poursuivre les actions et dispositifs mis en œuvre à destination des Gens du voyage dans le territoire parisien.

- Coordonner la mise en œuvre et partager les pratiques

Au-delà de la planification, la MGP pourrait être le cadre d'une coordination opérationnelle de la mise en œuvre des schémas concernant notamment les dates de fermeture des aires permanentes d'accueil. Elle pourrait se matérialiser dans un groupe de travail technique. Celui-ci pourrait également permettre un partage des bonnes pratiques en matière de gestion et de projet socio-éducatif des aires d'accueil. Enfin, cette coordination technique pourrait préparer les conditions d'une mutualisation des aires de grand passage et d'un terrain temporaire d'accueil (action 1).

- Porter un projet d'adaptation de la loi à la spécificité de la Métropole du Grand Paris

Enfin, un travail devra être réalisé avec les représentants de la MGP pour étudier l'opportunité et construire un consensus sur l'évolution de la loi du 5 juillet 2000, mais également de la loi NOTRE et du code général des collectivités territoriales (art. L.5219-1), afin de les adapter à la configuration de la métropole parisienne : désigner la Métropole du Grand Paris comme échelle d'élaboration du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage et les EPT, les EPCI et la Ville de Paris comme échelon compétent pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs publics.

Pilotage et modalités de mise en œuvre

Rôle de la Ville :

Appui à la coordination (DLH et Délégation générale au Grand Paris du Secrétariat général de la Ville de Paris)

Rôle de l'État :

Coordination avec les départements d'Île-de-France (Préfecture de Région, unités départementales de la DRIHL et DDT) au niveau métropolitain et régional.

Rôle de la DRIHL concernant l'évolution du périmètre des schémas du Grand Paris.

Rôle des autres partenaires :

Partenariat avec la Métropole du Grand Paris et les conseils départementaux concernés concernant le volet Gens du voyage du PMHH et la réflexion sur l'évolution des compétences.

EPT et EPCI : réflexion partagée sur les bonnes pratiques de gestion des équipements et accompagnement des familles et l'opportunité d'une mutualisation des aires de grand passage et terrains temporaires d'accueil

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

La coordination des unités départementales de la DRIHL et des DDT est enclenchée, elle est à poursuivre.

Concernant la coordination des schémas au sein du PMHH, son calendrier est incertain. Un contact devra donc être pris dès la signature du schéma pour envisager la possibilité d'y intégrer un volet « Gens du voyage » et, si nécessaire, sensibiliser les autres territoires concernés.

Concernant la coordination technique, pour mémoire, l'action 1 prévoit un rapprochement des territoires dotés d'une aire d'accueil et/ou auxquels est prescrite la réalisation d'une aire de grand

passage, dès les premiers mois de mise en œuvre. Ils constitueront un premier niveau d'échange technique, qui sera conforté suite à la coordination politique.

Enfin, concernant l'adaptation des différentes lois pour s'adapter la configuration métropolitaine, ce point apparaît moins prioritaire pour les co-pilotes au regard du délai de 6 ans avant la révision du schéma. Compte-tenu d'un calendrier de mise en œuvre intense jusqu'en 2026, il est proposé de différer le démarrage de ce volet de l'action au début de l'année 2027, pour phaser la charge de travail en particulier de la chefferie de projet (deux années de mise en œuvre prévues).

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions de coordination des UD DRIHL (dont DRIHL 75) et des DDT
- Intégration d'un volet Gens du voyage dans le PMHH
- Mise en place d'un groupe de travail technique Gens du voyage au sein de la MDP et nombre de réunions

Fait à Paris, le 25 février 2025,

Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNE

Marc Guillaume

Adjointe à la Maire de Paris
chargée des solidarités, de
l'hébergement d'urgence et
de la protection des réfugiés

SIGNE

Léa Filoche

CALENDRIER PRÉVISIONNEL GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE

Chapitre	N°	Actions	fin 2024	2025	2026	2027	2028	2029	janv à nov 2030
Aires de grand passage	1	Aires de grand passage : contribuer aux équipements extra-départementaux	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	Installation du partenariat et études	Aménagement de l'aire temporaire d'accueil	Suivi et maintien des échanges avec les territoires concernés pour la réalisation des aires de grand passage			
Aires permanentes d'accueil	2	Restaurer la fonction d'accueil d'une des deux aires d'accueil			Choix aire (action 4) 2ème semestre : étude technique agrandissement locaux collectifs	Mise en œuvre locaux collectifs (1er semestre)		Réattribution et nouvelle gestion	Suivi rapproché des nouvelles modalités de gestion et évaluation de la demande en aire d'accueil
	3	Améliorer l'accueil des familles dans "l'aire d'accueil d'ancrage"			Choix aire (action 4) 2ème semestre : étude de la faisabilité	Projet et mise en œuvre le cas échéant			
Terrains familiaux localitifs	4	Créer des solutions d'habitat pour les familles ancrées dans les aires d'accueil	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	Faisabilité et validation des sites fonciers	Diagnostic social, choix aire et familles et étude des projets	Conception et réalisation		1er semestre : entrée dans les lieux et accompagnement logement puis gestion locative adaptée	Gestion locative adaptée
Actions à caractère social	5	Améliorer l'accès des familles à l'accompagnement social de proximité	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	Etude, expérimentation et arbitrages	Mise en œuvre du dispositif et des actions prioritaires				
	6	Poursuivre l'intégration scolaire des enfants et renforcer la formation des jeunes	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	1er trimestre : propositions d'actions nouvelles par le groupe de travail	Poursuite des actions déjà en place, poursuite des réflexions du groupe de travail et mise en œuvre des nouvelles actions				
	7	Conforter l'animation socio-éducative et les activités extra-scolaires dans les aires d'accueil	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	1er trimestre : propositions d'actions nouvelles par le groupe de travail	Poursuite des actions déjà en place, poursuite des réflexions du groupe de travail et mise en œuvre des nouvelles actions				
	8	Développer les actions d'accès à la santé	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	1er trimestre : propositions d'actions nouvelles par le groupe de travail	Poursuite des actions déjà en place, poursuite des réflexions du groupe de travail et mise en œuvre des nouvelles actions				
	9	Structurer la stratégie et le partenariat dans le domaine des activités économiques et de l'insertion professionnelle	Amorce : mise en place du groupe de travail (action 10)	1er trimestre : propositions d'actions nouvelles par le groupe de travail	Poursuite des actions déjà en place, poursuite des réflexions du groupe de travail et mise en œuvre des nouvelles actions				
Gouvernance	10	Assurer la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs pour piloter et coordonner la mise en œuvre du schéma	Installation des instances institutionnelles et opérationnelles	Réunions phasées en fonction de leur temporalité décrite dans la fiche action 10					
	11	Créer les conditions d'une coordination métropolitaine et régionale		Suivi du calendrier PMHH	Mise en place des échanges avec la MGP, les Départements et intercommunalités (PMHH, bonnes pratiques, évolutions législatives)	Maintien de contacts techniques avec les intercommunalités concernées dans la MGP (bonnes pratiques, coordination)			

ANNEXE

GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ABF** Architecte des Bâtiments de France
- ADEPT** Association Départementale pour la Promotion des Tsiganes
- ALT 2** Aide au Logement Temporaire
- ANGVC** Agence Nationale des Gens du voyage Citoyens
- AP-HP** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
- ARS** Agence Régionale de Santé
- CAF** Caisse d'Allocation Familiales
- CASNAV** Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
- CASPE** Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance
- CNED** Centre National d'Enseignement à Distance
- CPTS** Communauté professionnelle territoriale de santé
- CSI** Centre Social Itinérant
- DASCO** Direction des Affaires Scolaires
- DDT** Direction Départementale des Territoires
- DEVE** Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
- DIHAL** Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
- DLH** Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris
- DPMP** Direction de la Police Municipale et de la Prévention
- DRIEAT** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports
- DRIETS** Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- DRIHL** Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
- DSOL** Direction des Solidarités
- DSP** Direction de la Santé Publique
- DU** Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris
- EFIV** Élève issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs
- EPCI** Établissement Public de Coopération Intercommunale
- EPI** Espace Parisien pour l'Insertion
- EPS** Espace Parisien des Solidarité
- EPT** Établissement Public Territorial
- FNASAT** Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
- MGP** Métropole Grand Paris
- MOUS** Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale
- OEPRE** Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants
- PLAI** Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- PMHH** Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement
- PMI** Protection Maternelle et Infantile

PSA Permanences Sociales d'accueil

RSA Revenu de Solidarité Active

SADI Service d'Administration d'Immeubles

TAP Temps d'Activité Périscolaires

TFL Terrain Familial Locatif

UDAP Unité Départementales de l'Architecture et du Patrimoine

UPS Unité Pédagogique Spécifique

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-03-18-00001

Arrêté préfectoral accordant à la SAS EXELTIUM
une autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical

**Arrêté préfectoral accordant à la SAS EXELTIUM
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1^{er}, les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS EXELTIUM, dont le siège social est situé au 7 boulevard Malesherbes à Paris 8^e, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié de la société chargé, au sein des locaux de la société ou à distance en télétravail, d'opérations liées à l'achat et la vente d'électricité ;

Vu la demande adressée à la Ville de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la Métropole du Grand Paris aux fins de consultation du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF ;

Vu l'avis favorable de l'Union départementale UNSA de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale SOLIDAIRES de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CGT de Paris ;

Considérant que la SAS EXELTIUM a pour activité principale l'achat et la revente d'électricité dans le cadre de contrats à long terme pour des sites industriels, consommateurs intensifs d'électricité ;

Considérant que l'électricité est un bien non-stockable et, qu'en conséquence, la SAS EXELTIUM se doit d'assurer à tout instant un équilibre permanent entre les sources d'approvisionnement (achats, productions) et les besoins en électricité (ventes, consommations) ;

Considérant, en outre, que la SAS EXELTIUM, en sa qualité de Responsable d'Equilibre, s'est engagée auprès du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), à financer le coût des écarts constatés, à posteriori, au sein d'un périmètre d'équilibre contractuel entre électricité injectée et électricité consommée ;

Considérant que cet équilibre du périmètre des différents acteurs du marché est contrôlé par RTE sur la base de notifications quotidiennes adressées par l'ensemble des responsables d'Equilibre ;

Considérant, en conséquence, que la SAS EXELTIUM est tenue de notifier à RTE ses prévisions d'achat (auprès d'EDF) et de vente (auprès de ses clients ou sur le marché) du jour au lendemain, impliquant la présence d'un opérateur tous les jours de la semaine, y compris le dimanche ;

Considérant, en outre, que la SAS EXELTIUM a l'obligation de revendre les quantités d'énergie non consommée et restituée par ses clients sur les différents marchés organisés français et européens, ouverts en continu tout au long de l'année ;

Considérant, de ce fait, que les activités de la SAS EXELTIUM impliquent une disponibilité de ses salariés tous les jours de la semaine, y compris le dimanche ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané, le dimanche, du personnel chargé de ces opérations porterait atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise si elle se trouvait, pour ce motif, empêchée d'exercer ses activités habituelles des autres jours de la semaine et serait également préjudiciable, par voie de conséquence, à sa clientèle si celle-ci ne pouvait obtenir les prestations ou services dont elle peut prétendre bénéficier ;

Considérant que la SAS EXELTIUM a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires pour travailler le dimanche ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La SAS EXELTIUM est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié de la société chargé, au sein des locaux de la société ou à distance en télétravail, d'opérations liées à l'achat et la vente d'électricité.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS EXELTIUM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 18 mars 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint du cabinet du préfet de la région d'Île-de-France préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc ZARROUATI

Préfecture de Police

75-2025-03-17-00006

Arrêté n°2025-00325 du 17 mars 2025,
autorisant la captation, l'enregistrement et la
transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs à l'occasion de
l'opération d'évacuation au sein de la Gaîté
Lyrique à Paris le 18 mars 2025

Arrêté n°2025-00325

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de l'opération d'évacuation au sein de la Gaîté Lyrique à Paris le 18 mars 2025

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 17 mars 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télépilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements ainsi que le secours aux personnes à Paris le mardi 18 mars 2025 à l'occasion de l'opération d'évacuation du théâtre de la Gaîté Lyrique ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et le secours aux personnes ;

Considérant qu'une opération d'évacuation au sein de la Gaîté Lyrique, à Paris, est prévue le mardi 18 mars 2025 ; que de nombreuses personnes sont présentes sur le site ; qu'eu égard au contexte social tendu généré par cette occupation médiatisée, l'opération d'évacuation est sensible ; qu'il convient ainsi de prévenir les éventuelles atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de garantir la sécurité des rassemblements et le secours aux personnes ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris à l'occasion de l'opération susvisée le mardi 18 mars 2025 aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- le secours aux personnes.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le mardi 18 mars 2025 de 05h00 à 20h00 pour la mise en œuvre des finalités précitées.

Article 5 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 6 – La préfète, directrice du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 17 mars 2025

SIGNE
Laurent NUÑEZ

2025-00325

3

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

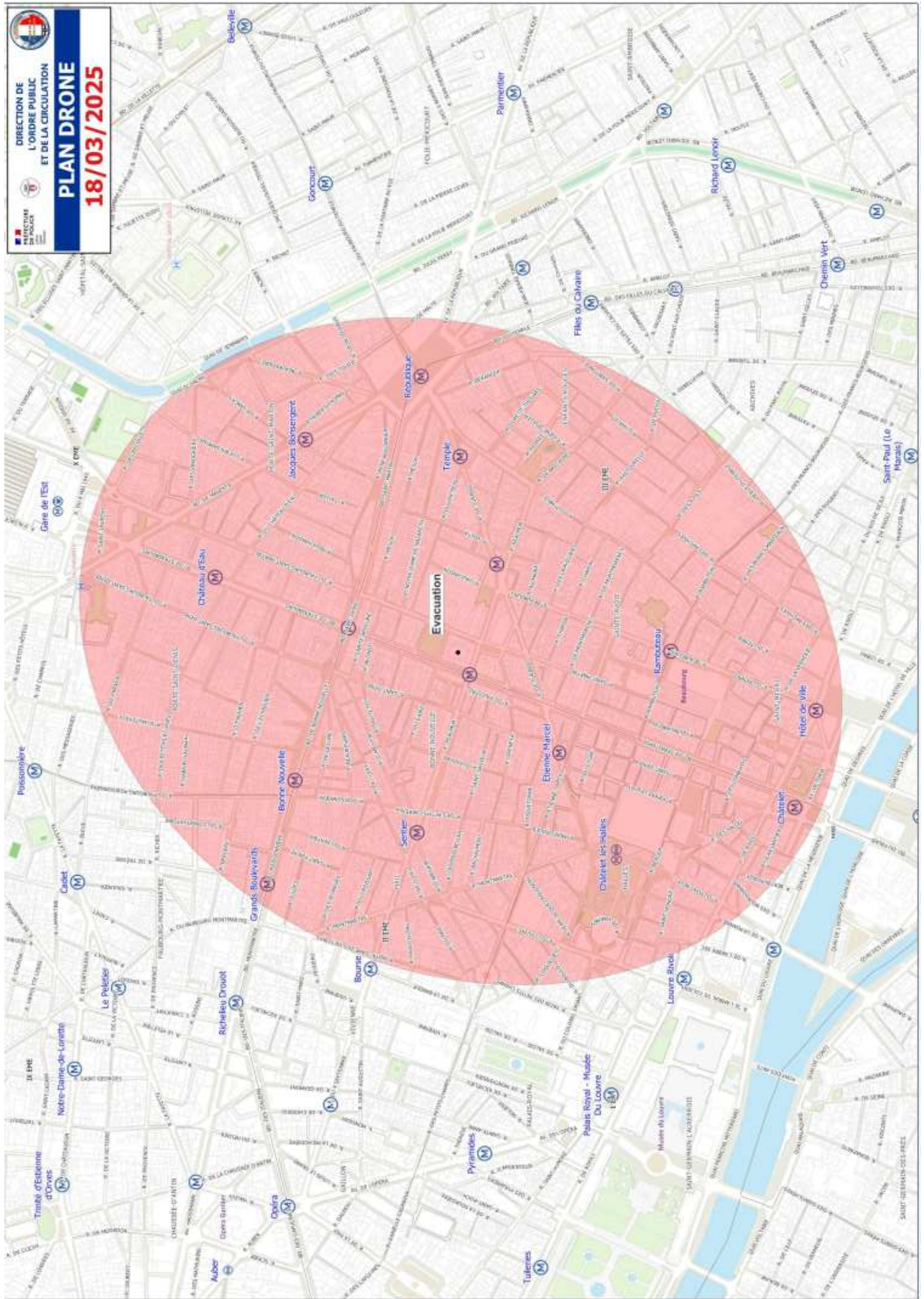
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-00325

5

Préfecture de Police

75-2025-03-17-00007

Arrêté n°2025-00326 du 17 mars 2025,
autorisant la captation, l'enregistrement et la
transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs à l'occasion d'appels à
manifester à compter du 17 mars 2025 à Paris

Arrêté n°2025-00326

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'appels à manifester à compter du 17 mars 2025 à Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 17 mars 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télépilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements ainsi que le secours aux personnes à Paris à compter du lundi 17 mars 2025 à l'occasion d'appels à manifester afin de protester contre l'opération d'évacuation au sein du théâtre de la Gaîté Lyrique prévue le 18 mars 2025 ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et le secours aux personnes ;

Considérant que des appels à manifester ont été lancés sur les réseaux sociaux, afin de protester contre l'opération d'évacuation au sein de la Gaîté Lyrique prévue le mardi 18 mars 2025 ; que ces rassemblements non déclarés sont susceptibles de rassembler de nombreuses personnes ; qu'il convient de prévenir les troubles éventuels à l'ordre public à l'occasion de ces rassemblements non déclarés ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris du 17 mars 2025 au 18 mars 2025 aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- le secours aux personnes.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée du lundi 17 mars 2025 à 18h00 jusqu'au mardi 18 mars 2025 à 02h00 pour la mise en œuvre des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 17 mars 2025

Signé Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

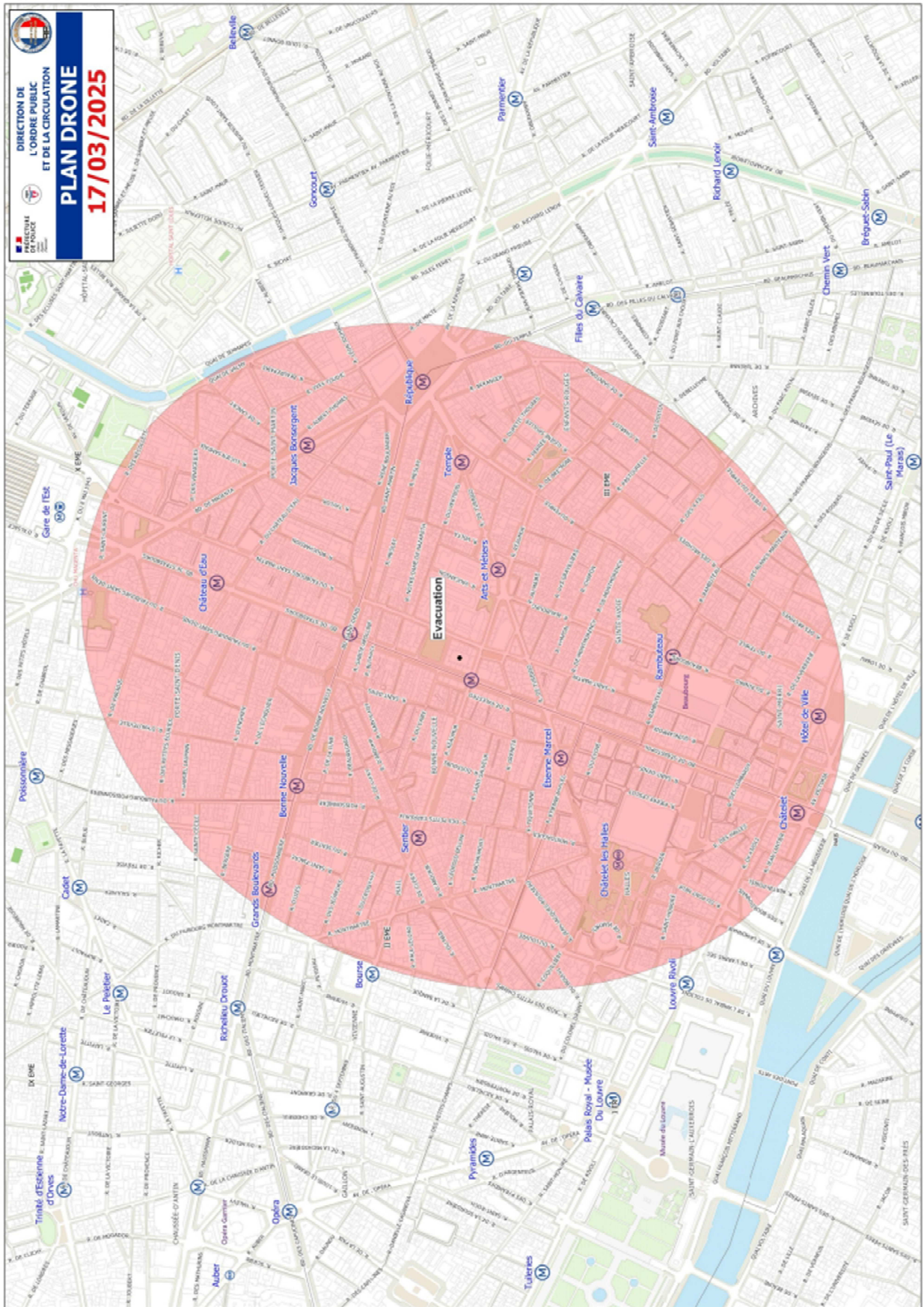
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-00326

5

Préfecture de Police

75-2025-03-17-00005

Arrêté 2025-076 du 17 mars 2025,
Réglementant temporairement les conditions de
circulation pour permettre
la démolition et la reconstruction d'une dalle
aéronautique pour l'électrification des zones GSE
au parking avion U17 du terminal 1 de l'aéroport
de Paris-Charles de Gaulle,

ARRETE PREFECTORAL N° 2025 – 076

**Réglementant temporairement les conditions de circulation pour permettre
la démolition et la reconstruction d'une dalle aéronautique
pour l'électrification des zones GSE au parking avion U17 du terminal 1
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 par lequel Monsieur Yves Bossuyt est nommé sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment la huitième partie « signalisation temporaire » modifiée ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu la demande du groupe ADP, en date du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 14 mars 2025 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la démolition et la reconstruction d'une dalle aéronautique pour l'électrification des zones GSE au parking avion U17 du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre la démolition et la reconstruction d'une dalle aéronautique pour l'électrification des zones GSE au parking avion U17 du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle auront lieu, de jour et de nuit, du 22 avril au 28 mai 2025.

Ils nécessitent le dévoiement du cheminement véhicules desservant le parking avion, qui sera matérialisé avec un marquage au sol provisoire et des cônes de Lubeck K5.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la préfecture de police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra procéder à la fermeture du chantier en cas de nécessité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-Charles de Gaulle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 7 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 17 MARS 2025

**Le préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Signé

Stéphane DAGUIN

Préfecture de Police

75-2025-03-18-00005

Arrêté n° 20250687 VS 75 du 18 mars 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20250687 VS 75
du 18 mars 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande de Monsieur Ronan WIART, chef du pôle technique (MAIRIE DE PARIS - Direction de la Police Municipale et de la Prévention), reçue le 07/03/2025, préalablement à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé en vue de sécuriser la « **FOIRE DU TRONE** » prévue du 04/04/2025 au 09/06/2025 sur le site de la pelouse de Reuilly 75012 PARIS ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 14/03/2025 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de se rendre à la « **FOIRE DU TRONE** » ;

CONSIDERANT les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

VU l'urgence,

A R R Ê T E

Article 1 :

La MAIRIE DE PARIS (Direction de la Police Municipale et de la Prévention) est autorisée à procéder, dans les conditions ci-dessous, du 18/03/2025 au 23/06/2025, à l'installation d'un périmètre vidéoprotégé sur le site de la pelouse de Reuilly délimité par les voies suivantes :

- rue de Gravelle
 - route de la Plaine
 - route Dom-Pérignon
 - route de la Ceinture du Lac Daumesnil
 - route de la Croix Rouge
- 75012 PARIS

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'interdiction de toute visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation et notamment de celles de leurs entrées. La visualisation de la voie publique est limitée aux abords immédiats du site, le floutage des champs de vision des caméras étant obligatoire au-delà. Les enregistrements ne pourront en aucun cas être transmis à l'étranger.

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- o Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- o Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol
- o Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- o Sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction
- o Prévention d'actes de terrorisme

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** a été déclaré à **30 jours** et ne peut excéder 30 jours conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Le chef du pôle technique doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Puisque le dispositif possède un système d'enregistrement, il sera mis en œuvre un **droit d'accès** aux enregistrements ainsi que la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 4 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 5 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE
Pour le préfet de Police et par délégation
Le chef du bureau des polices administratives
de sécurité
Jean-Paul BERLAN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20250687 VS 75